Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 240 DU 09 NOVEMBRE 2018

TABLE DES MATIÈRES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES

Arrêté du 29 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)
Annule et remplace le précédent publié au RAA N° 233 du 29 octobre 2018

Arrêté préfectoral du 08 novembre 2018 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) des Laboratoires ANOS SAS pour son établissement de SAINGHIN-EN-MELANTOIS

SOUS-PREFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté Préfectoral du 09 novembre 2018 portant fin de mandat du Dr DELGRANGE

Arrêté préfectoral du 11 octobre 2018 portant nomination de trois régisseurs suppléants pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation auprès de la commune de BRUAY SUR L ESCAUT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Avenant du 09 novembre 2018 modifiant l'arrêté fixant les périodes minimales de mise en œuvre des mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux, et portant autorisation de destruction d'animaux chassables sur l'emprise de l'aérodrome de VALENCIENNES/DENAIN

Décision N° 96/2018 du 09 novembre 2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Décision N° 97/2018 du 09 novembre 2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Décision N° 98/2018 du 09 novembre 2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Décision N° 99/2018 du 09 novembre 2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Décision N° 100/2018 du 09 novembre 2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Décision N° 101/2018 du 09 novembre 2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation

Décision N° 102/2018 du 09 novembre 2018 portant mesure temporaire de restriction de navigation

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Extrait individuel de la décision N°AUT- N°1-2018-11-09-A-00097511 portant délivrance d'une autorisation d'exercer une activité privée de sécurité
en date du 09 novembre 2018

Extrait individuel de la décision N°AUT- N°1-2018-11-09-A-00097511 portant délivrance d'une autorisation d'exercer une activité privée de sécurité
en date du 09 novembre 2018

Extrait individuel de la décision N°FOP-N1-2018-11-09-A-00097528 portant délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire d'une activité privée de sécurité
en date du 09 novembre 2018

Extrait individuel de la décision N°AUT- N°1-2018-11-09-A-00097511 portant délivrance d'une autorisation d'exercer une activité privée de sécurité
en date du 09 novembre 2018

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau des Affaires Départementales

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu le code du domaine fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu le code de l'énergie ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code de la route :
- Vu le code rural et de la pêche ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code du domaine de l'État ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Vu les décrets n° 99-1060 modifié du 16 décembre 1999 et n° 2000-967 du 19 octobre 2000 relatifs aux subventions de l'État pour les projets d'investissement ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant Charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 43 et 44 ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 76 ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Violaine DÉMARET, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2017 nommant Monsieur Éric FISSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord à compter du 1er juillet 2017;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire)
- Vu la circulaire NORINTA 1232219C du 12 septembre 2012 du ministre de l'intérieur relative à la délégation de signature des préfets ;
- Vu la circulaire interministérielle du 9 janvier 2014 relative à la révision de la cartographie des programmes et à la suppression des unités opérationnelles départementales (UO) des programmes 163 et 219 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Délégation générale

Article 1er - Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric FISSE, ingénieur en chef des ponts et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité, dans le cadre de ses attributions et compétences suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE		
I a 1	Personnel : Tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement du service ainsi que tous ceux relatifs à la gestion déconcentrée du personnel placé	*Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation* individuelle des fonctionnaires et

	sous son autorité, y compris les sanctions disciplinaires du premier groupe.	agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans *les directions départementales interministérielles.*
II - ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES		
II a 1	Dérogation à l'interdiction temporaire de la circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules	*Code de la route - Art. R.411-18* *Arrêté du 11/07/2011 relatif à l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes*
II a 2	Établissement des barrières de dégel et réglementation des conditions de circulation	*Code de la route - Art. R.411-20*
II a 3	Délivrance des dérogations permettant l'utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie, sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes	*Code de la route - Art. R.314-3* *Arrêté du 18/07/1985*
II a 4	Conventions relatives à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	*Loi 85-704 du 12/07/1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17/06/2004*
II a 5	Signature des conventions de transfert des RNIL	
II a 6	Arrêté désignant les intersections des routes nationales et des routes classées à grande circulation dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux	*Code de la route - Art. R.411-7 1° et 2°*
II a 7	Arrêté réglementant le périmètre des zones 30 sur les routes classées à grande circulation	*Code de la route - Art. R.411-4*
II a 8	Arrêté réglementant le périmètre des zones de rencontre sur les routes classées à grande circulation.	*Code de la route R.411-3-1*
II a 9	Arrêté réglementant la vitesse des véhicules sur les routes classées à grande circulation	*Code de la route - Art. R.413-3*
II a 10	Arrêté réglementant l'usage des ponts sur les routes classées à grande circulation	*Code de la route - Art. R.422-4*
II a 11	Sur le secteur de l'autoroute A.2 concédée à la SANEF, entre HORDAIN et la limite du Pas-de-Calais, ainsi que sur la section de l'autoroute A.26 située sur le territoire du département du Nord : - arrêtés de police de circulation - autorisation de la circulation et du stationnement à titre permanent ou temporaire, des personnels et des matériels : ·de la SANEF ·des garagistes agréés ·des administrations publiques, des concessionnaires et des permissionnaires autorisés à occuper le domaine public ·des services de sécurité ·des entreprises appelées à travailler sur autoroute	*Code de la Route – Art. R.411-9* *Cela concerne surtout les arrêtés temporaires pris dans le cadre des travaux.* *Code de la route - Art. R.432-7*
II a 12	Avis sur les arrêtés des maires ou du président du conseil général réglementant la police de la circulation	*Code de la route - Art. R.411-8*

	sur les routes classées à grande circulation	
II a 13	Signature des conventions entre l'État et les auto-écoles pour la mise en œuvre de l'opération permis à 1 euro par jour	*Code de la route* *Code de la consommation* *Décret n° 2005-1225 du 29/09/2005* *Arrêté du 29/09/2005*
II a 14	Avis et décision sur la demande d'adhésion au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" Signature des contrats de labellisation "qualité des formations au sein des écoles de conduite" Signature du certificat de conformité au label remis à l'école de conduite ou à l'association agréée signataire du contrat de labellisation Suspension et retrait du label	*Arrêté ministériel du 26 février 2018*
II a 15	Signature des ordres de mission concernant les enquêtes «comprendre pour agir» et les actions des intervenants départementaux de sécurité routière hormis la désignation de ces enquêteurs et intervenants Signature des conventions avec les associations bénéficiant de subventions au titre du PDASR hormis la notification de ces subventions	
II a 16	Permissions de voirie sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	*Code du domaine de l'État - Art. R.53* *Code de la voirie routière - Art. L. 113-2*
II a 17	Permis de stationnement sur le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	*Code du domaine de l'État - Art. R.53* *Code de la voirie routière - Art. L. 113-2*
II a 18	Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération	
II a 19	Accord d'occupation pour les ouvrages des réseaux de télécommunications ouverts au public et les services publics de transport et de distribution d'électricité ou de gaz occupant le domaine public routier national d'intérêt local non transféré	*Code de la voirie routière - Art. L113-3*
II a 20	Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement	
II a 21	Délivrance des autorisations d'équipement et de dispositifs spéciaux de signalisation de catégorie B sur les véhicules d'intervention d'urgence de la SNCF ou de la SANEF.	*Code de la route et notamment les articles R. 311-1, R. 313-27 et R. 313-34* *arrêté du 30 octobre 1987 modifié relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente*

III - CONSTRUCTION		
a - LOGEMENT		
1) Primes de l'État		
III a 1	Décisions d'annulation et de remboursement de primes (habitat autre que locatif)	*CCH - Art. R.322-1 à R.322-17*
Subventions de l'État à la réhabilitation de logements locatifs sociaux ou de structures collectives d'hébergement		
III a 2	- Décisions d'octroi et d'annulation des subventions - Dérogations concernant la date d'achèvement des immeubles - Dérogations aux taux et aux plafonds de subventions - Dérogations relatives à la date de démarrage des travaux - Prorogation de la durée d'achèvement des travaux	*CCH - Art. R.323-1 à R.323-7 et R.323-8 à R.323-12-1*
	Dérogation à la mise en conformité avec les règles minimales d'habitabilité	*Art. 2 de l'arrêté du 30/12/1987*
	Délivrance des certificats de conformité	*Art. 3, 5 et 6 du décret N° 55-22 du 4/01/1955*
	Prix témoins des immeubles bâtis améliorés ou acquis et améliorés avec l'aide de l'État pour y aménager des logements-foyers à usage locatif	*Art. 2 de l'arrêté du 31/08/1979*
III a 3	Agréments, subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés ou de structures collectives d'hébergement	*CCH - Art. R.331-1*
	Décision d'octroi	*CCH - Art. R.331-6*
	Dérogations au démarrage des travaux avant l'obtention de la décision favorable	*CCH - Art. R.331-5*
	Retrait de la décision d'octroi de subvention et d'agrément lorsque les travaux ne sont pas commencés dans les délais	
	Prorogation du délai du commencement ou d'achèvement des travaux ayant fait l'objet d'une décision d'octroi ou d'agrément	*CCH - Art. R.331-7*
	Accord de transfert de prêts	*CCH - Art. R.331-21*
	Décisions d'octroi de subventions foncières	*CCH - Art. R.331-24*
	Remboursement de la subvention majorée d'une indemnité	*CCH - Art. R.331-25*
III a 4	Agrément prêt social location-cession	
	Délivrance de l'agrément Conventions conclues entre l'État et les personnes morales sollicitant un prêt social location-accession	*CCH - Art. R.331-76 à R.331-76-5-4*

III a 5	Prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété Autorisation de mise en location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État pour l'accession à la propriété et non occupés à titre de résidence principale et prorogation de la durée de location de ces logements	*CCH - Art. R.317-5 et R.331-41*
	Subventions de l'État pour les projets d'investissements *Subventions soumises aux décrets n°99-1060 modifié du 16 décembre 1999 et n° 2000-967 du 19 octobre 2000*	
III a 6	Accusé de réception informant le demandeur du caractère complet du dossier ou/et réclamation de pièces manquantes	*Art. 4 du décret du 16/12/1999 modifié*
III a 7	Autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet ou/et interdiction de commencement d'exécution du projet avant la date de la décision attributive de subvention	*Art. 6 du décret du 16/12/1999 modifié*
III a 8	Prorogation du délai de rejet implicite de la demande pour un projet qui aurait reçu un commencement d'exécution dans des conditions régulières	*Art. 6 du décret du 16/12/1999 modifié*
III a 9	Constatation de la caducité de la décision et prorogation de la validité de la décision	*Art. 11 du décret du 16/12/1999 modifié*
III a 10	Liquidation de la subvention et prorogation du délai d'exécution	*Art. 12 du décret du 16/12/1999 modifié*
III a 11	Décisions attributives de subventions pour les économies d'eau dans l'habitat collectif social	*Circulaire du 23/03/2001*
III a 12	Décisions attributives de subventions pour l'amélioration de la qualité de service dans le logement social	*CCH - Art. L. 443-15-1 et R.443-17* *Circulaire n° 99645 du 6/7/99 modifiée par la circulaire n° 2001-69/UH2/22 du 9/10/2001*
III a 13	Décisions attributives de subventions pour la démolition et le changement d'usage de logements locatifs sociaux	*Circulaire n° 98-96 du 22/10/98 et circulaire n° 2001-77 du 15/11/2001*
III a 14	Décisions attributives de subventions pour les opérations financées sur la ligne d'urgence	*Circulaire n° 2000-16 du 9/03/2000*
	Dispositions tendant à maintenir ou à augmenter le nombre de logements	
III a 15	Décisions d'octroi d'une aide financière de l'État dans les communes de plus de 10 000 habitants en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	*CCH - Art. L. 631-1*
III a 16	Demande de remboursement de l'aide financière octroyée par l'État en vue de couvrir les dépenses de déménagement et de réinstallation de certaines personnes	*CCH - Art. L. 631-6*
	Dispositions diverses	
III a 17	Mise en œuvre et financement des mesures contre le saturnisme	*Code de la Santé Publique - Art. L. 1334-1 à L. 1334-5 et Art. R.1334-1 et suivants* *Arrêté du 25/07/2002*
III a 18	Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'État en cas de défaillance du bénéficiaire.	*CCH - Art. L. 641-8*

III a 19	Construction provisoire toutes procédures (à l'exception de la décision d'attribution des locaux)	*Ordonnance n° 45 609 du 10/04/2005 modifiée*
b - HLM		
III b 1	Approbation du choix du mandataire commun représentant un groupement d'offices publics et sociaux d'habitations à loyer modéré.	*CCH - Art. R.433-1*
III b 2	Autorisation des cessions et des transformations d'usage du patrimoine immobilier des organismes HLM.	*CCH - Art. L. 443-7 à L. 443-15-6*
III b 3	Dérogation sur le zonage géographique des prêts locaux intermédiaires.	*Art. 1 de l'arrêté du 6/03/2001*
III b 4	Hausse des loyers : demande de 2ème délibération en cas d'augmentation dépassant les recommandations annuelles.	*CCH - Art. L. 442-1-2*
III b 5	Arrêtés de démolition de logements locatifs sociaux.	*CCH - Art. L. 443-15-1*
III b 6	Autorisations de mise en gérance de logements HLM.	*CCH – Art. L. 442-9 et D.442-22*
III b 7	Hausses des loyers pratiqués en cas de travaux de réhabilitation ou dans le cas d'un plan de redressement approuvé par la CGLLS : décisions autorisant une augmentation supérieure à l'évolution de l'IRL.	*Article 210 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011*
III b 8	Conventions d'utilité sociale avec remise en ordre des loyers maximums – Augmentations des loyers maximums en cas de travaux d'amélioration modifiant le classement d'un immeuble : décisions d'autorisation.	*CCH – Article L. 445-4*
c - Conventionnement		
III c 1	Signature des conventions d'APL, publication et exécution des formalités de publicité foncière, information des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement	*CCH - Art. L. 351-2*
III c 2	Délivrance des attestations d'exécution conforme visées à l'article relatif aux engagements des bailleurs à l'égard des locataires.	*Décret 2006-569 du 17/05/2006*
III c 3	Octroi aux associations locataires d'organismes HLM qui sous-louent des logements à des locataires en insertion, de l'autorisation de bénéficier du versement direct de l'APL en tiers payant au profit de leurs sous-locataires	*CCH - Art. R.351-27*
III c 4	Signature de la convention spécifique entre l'Etat le maître d'ouvrage et les autres réservataires avant le versement du solde de la subvention spécifique en faveur du développement d'une offre de logements locatifs très sociaux	*CCH – Art. R331-25-1*
d - Recours		
III d 1	Observations écrites devant les tribunaux compétents de l'ordre judiciaire du ressort de la Cour d'Appel de Douai	*CCH - Art. L. 152-2*
e - Gens du voyage		
III e 1	Secrétariat de la commission départementale consultative des gens du voyage : tous les actes afférents à ce secrétariat et à ces suivis	*Loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage*
III e 2	Suivi de la mise en œuvre et de la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage	
III e 3	Décision d'octroi et d'annulation de subvention pour le financement des aires d'accueil, de terrains de grand pas-	*Circulaire n° 2001-49 du 5 Juillet 2001*

	sage et de terrains familiaux	
f - Politique de l'habitat		
III f 1	Porter à connaissance pour l'élaboration des programmes locaux de l'habitat	*CCH - Art L. 302-2*
III f 2	Avis de l'État avant présentation des PLH au Comité Régional de l'habitat	*CCH - Art L. 302-2*
III f 3	Avenants annuels des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement, après avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception des avenants fixant les dotations arrêtées en CAR et les avenants de fin de gestion en cas de modification substantielle des dotations initiales.	*CCH - Art L. 301-5-1*
g - Application de l'article 55 de la loi SRU		
III g 1	Courriers aux communes soumises à l'application de l'article 55 de la loi SRU pour l'inventaire annuel.	*Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 (art. 55)* *CCH – Art L. 302-6 et L. 302-7*
h - Agrément des associations		
III h 1	Préparation des avis préalables à l'octroi des agréments en matière de : - maîtrise d'ouvrage associative - ingénierie sociale, financière et technique - intermédiation locative et gestion locative	*Loi n° 2009-323 du 25 Mars 2009 (article 2)*
IV - AMÉNAGEMENT ET URBANISME		
a - Application du Droit des Sols		
	Certificat d'urbanisme	
IV a 1	Délivrance sauf en cas de désaccord entre le maire et le DDTM	*Code de l'urbanisme - Art. R.410-11*
	Permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables	
IV a 2	Décisions sauf dans les cas suivants : - projets réalisés pour le compte de l'État, et de ses établissements publics ou de ses concessionnaires, ainsi que pour le compte d'un État étranger ou d'une organisation internationale dont la SHON est supérieure à 1000 m² - projets réalisés pour le compte de la Région, du Département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires, dont la SHON est supérieure à 1000 m² et dans les seules communes ne disposant pas de document d'urbanisme - ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe par le demandeur de plus de 1000 m² - installations nucléaires de base - travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou, en cas d'évocation, par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés - permis d'aménager (lotissements) dont la surface est supérieure à 1 hectare ou pour un demandeur de droit	*Code de l'urbanisme - Art. L. 422-1, L. 422-2, R.422-1 et R.422-2*

	public autre qu'une commune - en cas de désaccord entre le Maire et le DDTM	
	Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol	
IV a 3	Décisions pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R.122-2 du Code de la Construction et de l'Habitation dans les conditions prévues à l'article L. 425-2 du code de l'urbanisme (lorsque l'autorité chargée de la police de la sécurité a donné son accord)	*CCH - Art. L. 122-1* *Code de l'urbanisme - Art. L. 425-2, R.423-28, R.423-71, R.431-29*
IV a 4	Avis conforme du Préfet dans les cas prévus par l'article L. 422-5 du code de l'urbanisme	*Code de l'urbanisme - Art. L. 422-5*
IV a 5	Contrôle de la conformité des travaux en application des articles 462-7 à 10 du code de l'urbanisme	*Code de l'urbanisme - Art R.462-7 à 10*
	Actions devant les tribunaux	
IV a 6	Observations écrites devant les tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de DOUAI	*Code de l'urbanisme - Art. L. 480-5 et R.480-4*
b - SCOT et PLU		
IV b 1	Transmission aux communes ou EPCI des "porter à connaissance"	*Code de l'urbanisme - Art. L. 121-2 , Art. R.121-1, Art. R.121-2* *Circ. UHC/PS/18 n° 2001-63 du 6 septembre 2001* *Circ. DPPR/DGUHC du 4 mai 2007*
IV b 2	Transmission aux communes ou EPCI d'éléments au titre de l'association de l'État aux documents d'urbanisme	*Code de l'urbanisme - Art. L. 121-4, L123-7, L123-8*
IV b 3	Demandes adressées aux maires de procéder à la mise à jour des annexes(servitudes d'utilité publique) du PLU de leur commune	*Code de l'urbanisme - Art. L. 126-1 et R.123-22 C*
IV b 4	Information du maire sur la mise en compatibilité du projet de PLU avec les projets ou documents visés à l'article L. 123-14 du code de l'urbanisme	*Code de l'urbanisme - Art. L. 123-14*
c - Génie rural		
	1) Aménagement foncier	
	Remembrement - aménagement foncier (opérations engagées avant le 1/1/06)	
IV c 1	Modification des commissions communales d'aménagement foncier	*Code rural - Art. L. 121-2 et L. 121-6*
IV c 2	Modification de la commission départementale d'aménagement foncier	*Code rural - Art. L. 121-8*
IV c 3	Modification du périmètre d'aménagement foncier	*Code rural - Art. L. 121-14*
IV c 4	Dispositions conservatoires	*Code rural - Art. L. 121-19*
IV c 5	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	*Code rural - Art. R.123-25 à L. 3 et R.123-37*
IV c 6	Autorisation de destruction de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement	*Code rural - Art. L. 126-6*
IV c 7	Arrêté de prise de possession provisoire	*Code rural - Art. L. 123-12*
IV c 8	Arrêté de clôture des opérations	*Code rural - Art. L. 123-12*
IV c 9	Travaux d'aménagement foncier concernés par l'article L. 121-1 du code de l'environnement	*Code rural - Art. R.121-20 et 121-21-1*
IV c 10	Établissement de la liste des communes où les travaux prévus par la commission d'aménagement foncier pa-	

	raissent de nature à faire sentir leurs effets de façon notable sur la vie aquatique notamment les espèces migratrices ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux	
IV c 11	Rédaction du rapport et du projet d'arrêté fixant les prescriptions que la commission communale aura à observer	
	Aménagement foncier (opérations engagées à partir du 1/1/06)	
IV c 12	Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement foncier	*Code rural - Art. L. 121-13*
IV c 13	Arrêté portant prescriptions environnementales pour les travaux connexes et le plan parcellaire	*Code rural - Art. L. 121-14*
IV c 14	Extension du périmètre d'aménagement foncier en cas de grand ouvrage quand le maître de l'ouvrage est l'État ou un de ses concessionnaires.	
IV c 15	Contestation des décisions de la CCAF ou de la CDAF	*Code rural - Art. L. 121-7 - L. 121-10*
IV c 16	Arrêté autorisant l'occupation anticipée des emprises des ouvrages	*Code rural - Art. R.123-25 à L. 3 et R.123-37*
	Mise en valeur des terres incultes	
IV c 17	Mise en demeure des propriétaires	*Code rural - Art. L. 125-1 à L. 125-10*
	2) Associations foncières	
	Associations foncières de réorganisation foncière (opérations engagées avant le 1/1/06)	
IV c 18	Arrêtés de constitution ou de dissolution	*Code rural - Art. R.132-1 - 132-2 à R.132-4*
	Associations foncières de remembrement ou d'Aménagement foncier agricole et forestier	
IV c 19	Arrêtés de création	*Code rural - Art. R.133-1 - R.133-2, R.133-3*
IV c 20	Contrôle des délibérations et exécution des rôles	*Code rural - Art. R.133-5 - R.132-2 et R.132-8*
IV c 21	Dissolution de l'association foncière	*Code rural - Art. R.133-9*
d - Risques naturels, technologiques et miniers		
IV d 1	Arrêtés établissant par commune la liste des risques et la liste des documents de référence	*Code de l'Environnement - Art. L. 125-5 III*
	Plan de prévention des risques	
IV d 2	Tous courriers et arrêtés relatifs à la procédure des Plans de Prévention des Risques sauf arrêtés de prescription et d'approbation	
	Subventions de l'État pour les projets d'investissement soumises aux décrets n°99-1060 modifié du 16 décembre 1999 et n°2000-967 du 19 octobre 2000	
IV d 3	Accusé réception informant le demandeur du caractère complet du dossier ou/et réclamation des pièces manquantes	*Art 4 du décret du 16/12/1999 modifié*
IV d 4	Autorisation de commencement d'exécution du projet avant la date à laquelle le dossier est complet ou/et interdiction de commencement d'exécution du projet avant la date de la décision attributive de subvention	*Art 6 du décret du 16/12/1999 modifié*
IV d 5	Décision attributive de la subvention	
IV d 6	Prorogation du délai de rejet implicite de la demande pour un projet qui aurait reçu un commencement d'exécution dans des conditions régulières	*Art 6 du décret du 16/12/1999 modifié*

IV d 7	Constatation de la caducité de la décision et prorogation de la validité de la décision	*Art 11 du décret du 16/12/1999 modifié*
IV d 8	Liquidation de la subvention et prorogation du délai d'exécution	*Art 12 du décret du 16/12/1999 modifié*
	Commission départementale des Risques Naturels Majeurs	
IV d 9	Animation et secrétariat de la commission . Tous les actes afférents à l'animation et au secrétariat.	*Code de l'environnement – Art. R.565-5 et suivants*
e - Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers		
IV e 1	Signature et notification des décisions de la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) et de tous les actes afférents à la tenue du secrétariat de la CDPENAF	
f - Accessibilité		
IV f 1	Arrêté portant dérogation ou refus de dérogation aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public, les installations ouvertes au public et les bâtiments d'habitation.	*CCH - Art. L. 111-7-2 et L. 111-7-3* *CCH - Art. R.111-18-10, R.111-18-11, R.111-19-6 (pour les constructions existantes), R.111-19-10, R.111-19-23 et R.111-19-24.*
IV f 2	Agendas d'accessibilité programmée décision d'approbation ou de refus décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de dépôt décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de mise en œuvre décisions relatives aux sanctions prévues par les articles L. 111-7-10 et L. 111-7-11 du CCH ainsi qu'à la procédure de carence prévue par l'article L. 111-7-11 du CCH décision d'approbation ou de refus du document tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée pour un ERP rendu accessible entre le 1er janvier et le 27 septembre 2015	*R. 111-19-31 du CCH* *R. 111-19-47 du CCH*
IV f 3	Schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée décision d'approbation ou de refus décision d'approbation ou du refus d'une prorogation du délai de dépôt décision d'approbation ou de refus d'une prorogation du délai de mise en œuvre décisions relatives aux sanctions prévues par l'article L. 1112-2-4 ainsi qu'à la procédure de carence prévue par l'article L. 1112-2-4 du code des transports décision d'approbation ou de refus d'une dérogation motivée par une impossibilité technique avérée	*R. 1112-11 du Code des Transports* *R. 1112-13 du Code des Transports*
IV f 4	Logements temporaires décision d'approbation ou de refus des mesures prises pour le respect des exigences prévues à l'article L. 111-7-1 du CCH	

V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME		
V a 1	Actes d'administration du domaine public maritime	*Code du domaine de l'État - Art. R53 et R58*
V a 2	Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime	*Code du domaine de l'État - Art. R53 et R58*
V a 3	Baux de location du domaine public maritime en co-signature avec le directeur des services fiscaux	
V a 4	Notification des actes de délimitation du rivage de la mer	*Loi n°86-2 du 03/01/1986 complétée par la loi n°95-115 du 04/02/1995 et modifiée par les ordonnances n° 2000-914 du 18/09/2000 et 2000-548 du 15/06/200 et par la loi n° 99-533 du 25/06/1999* *Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L2111-5* *Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières*
V a 5	Approbation d'opérations domaniales	*Arrêté du 04/08/1948 Art.1er modifié par arrêté du 23/12/1970*
V a 6	Procédure de délimitation des lais et relais de mer Notification du dépôt du dossier et de l'arrêté d'enquête	*Décret n°66-413 du 17/06/1966 modifié par les, décrets n° 71-119 du 05/02/1971, n°72-612 du 27/06/1972 et n° 77-752 du 07/07/1977.* *Code général de la propriété des personnes publiques- Art. L2111-5* *Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières*
V a 7	Enquêtes publiques et d'utilité publique. Décisions d'ouverture d'enquêtes publiques, pièces et correspondances nécessaires au déroulement des enquêtes publiques relatives aux domaines suivants :	
V a 8	Occupation du domaine public maritime.	*Code de l'environnement - Art. L. 321-5 et L. 321-6* *Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2124-1, L. 2124-2 et L. 2124-3* *Décret 2004-308 du 29 mars 2004 modifié relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports*
V a 9	Délimitation du rivage de la mer.	*Art. 26 de la loi n°86-2 du 03/01/1986.* *Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2111-5* *Décret 2004-309 du 29 mars 2004 modifié relatif à la procédure de délimitation du rivage de la mer, des lais*

		et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.
V a 10	Concession de plage naturelle.	*Code de l'environnement - Art. L. 321-9* *Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2124-4* *Décret 2006-608 du 26 mai 2006 modifié relatif aux concessions de plage.*
V a 11	Servitude de passage.	*Code de l'urbanisme*
V a 12	Mouillages organisés.	*Code général de la propriété des personnes publiques - Art. L. 2124-5* *Décret 91-1110 du 22 octobre 1991 consolidé le 8 juin 2006.*
VI - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL		
a - Régime des cours d'eau navigables		
VI a 1	Classement, déclassement d'un cours d'eau Instruction et exécution du dossier.	
b - Contraventions de grande voirie sur le domaine public fluvial		
VI b 1	Notification des procès-verbaux aux contrevenants et citation à comparaître.	
	Notification des jugements.	
c - Police de la navigation intérieure		
VI c 1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations	*Art 1. 23 du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure.*
VI c 2	Prescription de caractère temporaire	*Article 3 de l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure et articles 1et 4 du décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau (mesures dont la durée excède celle des mesures pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau).*
	Délivrance des Autorisations Spéciales de Transport	*Art R 4241-35 à R 4241-37 du Code des Transports.*
	Administration du domaine	
VI c 3	Adoption des règlements particuliers de police	*Art L 4241-2 du Code des Transports et article 1er du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure.*
VI c 4	Établissement des plans de signalisation fluviale pour la circulation des engins nautiques non motorisés	*Art R 4242-1 à R 4242-8 du code des Transports.*
d - Superposition de gestion		
VI d 1	Arrêtés portant convention de mise en superposition de	

	gestion.	
e - Chasse sélective		
VI e 1	Licences de chasse sélective qui sont accordées sur le domaine public fluvial confié ou non à Voies navigables de France en vertu du décret n° 68-915 du 18 octobre 1968 modifié.	
VI e 2	Licences de chasse qui sont accordées par convention de location précaire sur le domaine privé de l'État.	
VII - MER ET EAUX INTERIEURES		
a - Défense		
VII a 1	Notification aux entreprises du secteur maritime de leur affectation de défense	
b - Tutelle de l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et de l'organisation de la conchyliculture *Code rural et de la pêche maritime - Livre IX* *Loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture*		
VII b 1	Organisation des élections des membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord et élection des membres représentant les professionnels du département du Nord au sein du comité régional de la conchyliculture Normandie - Mer du Nord	*Décret n° 92-376 du 1er avril 1992 et Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins*
VII b 2	Nomination du Président, du Vice-Président et des membres du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord.	*Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 26*
VII b 3	Approbation du règlement intérieur du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord.	*Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 30*
VII b 4	Contrôle de la gestion financière du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord	*Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 38*
VII b 5	Prise des arrêtés rendant obligatoires les délibérations du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Nord relatives aux cotisations professionnelles obligatoires dues par les armateurs d'une part et par les opérateurs du premier achat, les éleveurs marins et les pêcheurs à pied d'autre part.	*Décret n° 2011-776 du 28 juin 2011, art 40*
c - Exploitation des cultures marines *Décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié par le décret 2009-1349 du 29 octobre 2009 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines dans le domaine public maritime*		
VII c 1	Délivrance des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ainsi que dans la partie des fleuves, rivières, étangs et canaux où les eaux sont salées et prise des actes de concession y afférents Renouvellement des autorisations Délivrance des autorisations d'exploitation par un tiers dans le cas où le titulaire se trouve momentanément dans l'impossibilité d'exploiter personnellement les concessions. Annulation, modification, suspension temporaire ou	

	retrait des autorisations, actes de procédure liés à la prise de ces décisions et mises en demeure préalables	
VII c 2	Délivrance des autorisations de prises d'eau destinées à alimenter en eau de mer des exploitations de cultures marines situées sur propriété privée Renouvellement des autorisations	
VII c 3	Ouverture de l'enquête administrative et de l'enquête publique lors de l'instruction d'une demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines ou de prise d'eau de mer	
VII c 4	Autorisation à des concessionnaires de se constituer en société, afin de confier à cette société l'exploitation des concessions de cultures marines qu'ils détiennent à titre individuel	
VII c 5	Constatation par avenant à l'acte initial de concession de cultures marines de la substitution de concessionnaire. Décision de recourir à la concurrence avant d'autoriser une substitution	
VII c 6	Décision d'opposition à un échange de concessions	
VII c 7	Délivrance et renouvellement des autorisations d'exploitation de viviers flottants	
VII c 8	Agrément d'une personne morale de droit privé afin de l'autoriser à exploiter des cultures marines sur le domaine public maritime lorsque les conditions de nationalité et de capacité professionnelle sont remplies par des personnes physiques, préposées de cette personne morale, exerçant effectivement la conduite technique de l'exploitation, en nombre suffisant compte tenu de l'importance de celle-ci	
VII c 9	Validation des plans, préparés par les organisations professionnelles concernées, de ré aménagement des zones de cultures marines dans un secteur donné, en vue d'améliorer la productivité des concessions et la rentabilité des exploitations	
VII c 10	Création des lotissements de cultures marines	
d - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer *Arrêté du 21 mai 1999 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants.* *Code rural et de la pêche maritime - Art. R.231-35 à 60 et R.236-7 à 18*		
VII d 1	Classement de salubrité des zones de production de coquillages	
VII d 2	Fixation des conditions d'exploitation de certaines zones de production de coquillages soumises à des contaminations momentanées	
VII d 3	Autorisations de transfert de coquillages sur le territoire national	

VII d 4	Fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers	
VII d 5	Prise des dispositions de nature à maîtriser le risque que peuvent représenter les bancs et gisements naturels de coquillages situés en zone D	
VII d 6	Autorisations de collecte des coquillages juvéniles dans une zone D en vue du transfert	
VII d 7	Classement des zones de reparcage	
VII d 8	Autorisations de reparcage et mesures concernant l'exploitation des zones de reparcage	
VII d 9	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de coquillages vivants	*Décret n° 2003-768 du 1er août 2003 relatif à la partie réglementaire livre II du code rural et de la pêche maritime* *Arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale*
VII d 10	Première mise sur le marché des produits de la pêche	
VII d 11	Autorisation d'utilisation des bons de transport de coquillages vivants issus d'une zone A ou B	*Arrêté du 28 février 2000 fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition*
e - Pêches maritimes		
VII e 1	Délivrance et retrait des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées	*Code rural et de la pêche maritime - Livre IX* *Arrêté du 2 juillet 1992 modifié fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marée.*
VII e 2	Délivrance des autorisations européennes de pêche (A.E.P.)	*Code rural et de la pêche maritime - Livre IX* *Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicables aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la Communauté européenne.* *Arrêté du 31 mars 2008 portant création d'un permis de pêche spécial pour certaines activités de pêche dans les zones de reconstitution ou de gestion des stocks halieutiques.* *Arrêté du 06 mai 2009 modifié, portant création d'un permis de pêche spécial pour la pêche professionnelle dans diverses zones de reconstitution du Cabillaud.*

VII e 3	Délivrance, suspension et retrait des permis de pêche à pied à titre professionnel	*Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel*
VII e 4	Licence de pêche communautaire	*Arrêté du 18 décembre 2006 établissant les modalités de gestion des différents régimes d'autorisations définis par la réglementation communautaire et applicable aux navires français de pêche professionnelle immatriculés dans la communauté européenne*
f - Coopération maritime *Code rural et de la pêche maritime - Livre IX*		
VII f 1	Agrément et retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritimes et de leurs unions	
VII f 2	Contrôle de l'activité des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions	
g - Pilotage *Loi du 28 mars 1928 modifiée sur le régime du pilotage dans les eaux maritimes.* *Code des transports* *Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes.* *Arrêté du 18 avril 1986 modifié par l'arrêté du 13 novembre 2009 fixant les compétences et la composition de la commission locale et les modalités de délivrance des licences de capitaine pilote.*		
VII g 1	Délivrance, renouvellement, extension, restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine-pilote	
VII g 2	Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien de la licence de capitaine-pilote.	
VII g 3	Fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage.	
h - Commissions nautiques locales *Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques*		
VII h 1	Présidence des commissions nautiques locales et nomination de leurs membres.	*Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques.*
i - Police des épaves maritimes *Loi n° 67-5 du 3 janvier 1967 modifiée relative au statut des navires et autres bâtiments de mer* *Décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés* *Arrêté du 9 janvier 1987 modifiant l'arrêté du 4 février 1965 relatif aux épaves maritimes*		
	Mise en demeure du propriétaire d'une épave maritime de procéder à la récupération, l'enlèvement, la destruction ou toute autre opération, lorsque cette épave présente un caractère dangereux pour la navigation, la pêche ou l'environnement	*Loi n° 61-1262 du 24 novembre 1961 modifiée relative à la police des épaves maritimes* *Décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes*
VII i 1	Passation des contrats de concession d'épaves	

j - Achat et vente de navire		
VII j 1	Visa des actes d'achat et de vente entre français et visa des actes de vente à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres	*Circ. n° 3173 P2 du 4 juillet 1989*
VII j 2	Visa des actes d'achat et de vente de navires entre français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle de jauge brute inférieure à 200	*Décrets 82-635 du 21 juillet 1982 et 2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création d'un guichet unique pour l'inscription des navires au registre international français*
k - Chasse sur le domaine public maritime		
Décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement		
VII k 1	Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime	
l - Commissions portuaires de bien-être des gens de mer		
VII l 1	Présidence des commissions portuaires et désignation de ses membres	*Décret n° 2007-1227 du 21 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports*
m - Délivrance des certificats d'assurance ou autres		
VII m 1	Garanties financières relatives à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par hydrocarbures	*Décret 97-34 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles*
n - Plaisance		
A l'effet de signer pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, de la Marne les documents suivants ainsi que toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires		
VII n 1	Délivrance des permis de conduire les bateaux à moteur	*Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur*
VII n 2	Agréments pour les établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance,	*Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur*
VII n 3	Décisions de retrait temporaire ou définitifs des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	*Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur*
VII n 4	Autorisations d'enseigner pour les formateurs des établissements de formation agréés	*Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur*
VII n 5	Toutes décisions, documents et correspondances relatifs à l'application de l'arrêté du 25 décembre 2007 modifié relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage susvisé	*Arrêté ministériel du 25 octobre 2007 modifié relatif aux conditions de conduire des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage*
VII n 6	Randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur	*Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et Arrêté du 1er avril 2008 relatif à l'initiation et à la randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur*

o - Navigation intérieure - Sécurité fluviale		
Pour les départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais, de la Somme, dans le cadre de ses attributions et compétences les documents suivants et toutes décisions, documents et correspondances relatifs à ces affaires		
VII o 1	Les titres de navigation	*Chapitre II du titre I, livre I de la quatrième partie du code des transports*
VII o 2	Les certificats de jaugeage	*Chapitre II du titre I, livre I de la quatrième partie du code des transports*
VII o 3	Les certificats d'immatriculation et cartes de circulation	*Chapitre I du titre I, livre I de la quatrième partie du code des transports et les certificats d'appartenance à la flotte française* *Arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à l'attestation d'appartenance à la flotte française* *Arrêté du 15 octobre 2009 relatif aux conditions d'inscription, d'immatriculation et d'apposition de marques extérieures d'identité des bateaux de plaisance navigant ou stationnant sur les eaux intérieures .*
VII o 4	Les certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce Les attestations spéciales passagers et les attestations spéciales radar	*Titre III du livre II de la quatrième partie du code des transports*
VII o 5	Les certificats d'agrément pour les bateaux transportant des marchandises dangereuses	*Arrêté ministériel du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par voie terrestre*
VII o 6	Mesures temporaires de police de navigation	*Département du Nord uniquement.* *Livre II, 4ème partie du code des transports*
p - Titre de navigation maritime		
VII p 1	Le permis d'armement	*Décret 2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement* *Arrêté du 04 décembre 2017 relatif au permis d'armement*
VIII - AGRICULTURE - AGROALIMENTAIRE		
a - Économie agricole		
VIII a 1	Attribution des aides à la surface	*Règlement (CE) n°795/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifié* *Règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 modifié portant modalités d'application de la conditionnalité, de la modulation et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 du 29 septembre 2003* *Décret 2005-1458 du 25 novembre 2005 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique*

		agricole commune et modifiant le code rural
VIII a 2	Attribution des droits à paiement unique	*Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs* *Règlement (CE) n°1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aides prévus aux titres IV et IV bis dudit règlement et l'utilisation des terres mises en jachères pour la production de matières premières,; modifié* *Règlement (CE) n°796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 portant modalité d'application de la conditionnalité et du système intégré de gestion et de contrôle prévu par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifié* *Décret 2005-1458 du 25 novembre 2005 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune et modifiant le code rural* *Arrêtés du 28 novembre 2005 :* *- fixant certaines modalités d'application pour la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune (dit arrêté "surfaces")* *- relatif à la mise en œuvre du paiement à la surface pour les fruits à coques dans le cadre de la politique agricole commune* *- relatif à l'utilisation des terres mises en jachère pour la production de matières premières dans le cadre de la politique agricole commune* *- relatif à la mise en œuvre de l'aide aux cultures énergétiques dans le cadre de la politique agricole commune* *- fixant le taux d'intérêt appliqué au remboursement des paiements indus* *- relatif aux pourcentages de réduction s'appliquant en cas de sous déclaration de parcelles* *- fixant le plan de régionalisation, les superficies de base, la répartition de la superficie maximale pour le blé dur dans les zones traditionnelles et la répartition des superficies de base pour l'aide spécifique au riz* *Arrêté du 31 octobre 2006 fixant certaines modalités d'application pour la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune - pris en application du décret 2006-1326 du 31 octobre 2006 portant application de l'article 46 du règlement CE 1782/2003 et notamment son article 1* *Décret 2006-1468 du 28 novembre 2006 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien direct* *en faveur des producteurs dans le cadre de la politique agricole commune - aide au tabac* *Arrêté du 5 octobre 2006 déterminant la liste des*

		variétés de blé dur éligibles à la prime spéciale à la qualité pour le blé dur *Arrêté du 19 décembre 2006 relatif à la mise en œuvre de certains régimes de soutien en faveur des producteurs de tabac dans le cadre de la politique agricole commune*
VIII a 3	Attribution de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes.	*Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs*
VIII a 4	Attribution de la prime ovine	
VIII a 5	Décision de transfert de droits à prime dans le secteur vaches allaitantes et dans le secteur ovin	*Règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs* *Règlement (CE) N°1255/1999 du conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune de marché dans le secteur du lait et des produits laitiers* *Décret N°93-1260 du 24 novembre 1993 relatif au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin* *Arrêté ministériel du 17 novembre 2006 modifiant l'arrêté du 21 juin 2002 modifié portant application des articles 4, 5, 6 et 7 du décret n°93-1260 du 24 novembre 1993 relatif au transfert des droits à prime dans les secteurs bovin, ovin et caprin*
VIII a 6	Décision d'attribution de la préretraite	*Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)* *Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application de ce règlement* *Règlement (CE) n° 1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production des produits agricoles.* *Décret N° 92-187 du 27 février 1992* *Décret n°2007-1260 du 21 août 2007 relatif à l'allocation de préretraite agricole* *Décret n°2007-1516 du 22 octobre 2007 relatif à la mise en place d'une mesure de préretraite pour les agriculteurs en difficulté*
VIII a 7	Attribution de la dotation aux jeunes agriculteurs.	*Programme de développement rural hexagonal déposé le 31/01/2007 auprès de la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural* *Code rural - Art. R.343-3 à 343-17 complétés par les articles D 343-3 à 343-17*
VIII a 8	Installation des jeunes agriculteurs : agrément et validation des parcours professionnels personnalisés	*Décret n° 2009-28 du 09/01/2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs. Art. D 343-20 et suivants du code rural* *Arrêté du 09/01/2009 relatif au financement des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé*

VIII a 9	Distribution des prêts bonifiés à l'agriculture	*Décret n° 89-946 du 22 décembre 1989 du ministère de l'agriculture et de la forêt et du ministère de l'économie, des finances et du budget et textes d'application*
VIII a 10	Secrétariat de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture(CDOA)	
VIII a 11	Contrôle des structures agricoles Décisions après avis de la CDOA (autorisation - déclaration - mise en demeure)	*Code rural - Art. L. 331-1 à 331-11 et R.331-1 à 331-12.*
VIII a 12	Autorisation temporaire de poursuite d'activité	*Code rural - Art. L. 732-39 et L. 732-40* *Code rural - Art. D 353-10 à D 353-12*
VIII a 13	Agrément des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)	*Code rural - Art. L. 525-1 et R.525-2*
VIII a 14	Reconnaissance et fonctionnement des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)	*Code rural - Art. L. 323-1 à 323-14 et R.323-1 à 323-44*
VIII a 15	Autorisation de résiliation de bail	*Code rural - Art. L. 411.32(changement de la destination agricole)*
VIII a 16	Calamités agricoles : Procédure d'indemnisation, procédure des prêts bonifiés	*Code rural - Art. L. 361-1à 361-21 et R.361-1 à 361-50*
VIII a 17	Aide au retrait des terres arables	*Code rural - Art. L. 332-1 et D 332-1 à 332-11*
VIII a 18	Aides conjoncturelles aux agriculteurs dont les productions subissent une crise économique	
VIII a 19	Indemnité viagère de départ aux chefs d'exploitation et indemnité annuelle d'attente	*Décret N° 84-84 du 1er février 1984 modifié - Certificat de réversion*
VIII a 20	Indemnité annuelle d'attente	*Code rural - Art. D 353-6*
VIII a 21	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs à l'aide à la transmission des exploitations agricoles et autres extensions financées par le FICIA	*Code rural - Art. D 343-34 à 36 modifiés*
VIII a 22	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux programmes régionaux agro-environnementaux, aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE), aux contrats d'agriculture durable (CAD) et aux engagements agro-environnementaux	*Règlement CEE n° 2078/92 du 30 juin 1992* *Règlement CEE n° 746/96 du 24 avril 1996 et textes d'application* *Art. 2 modifié de la loi d'orientation agricole relative du 09 juillet 1999* *Décret n° 99-874 du 13 octobre 1999* *Décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003 relatif aux contrats d'agriculture durable* *Arrêté ministériel du 8 novembre 1999 relatif aux aides accordées aux titulaires de CTE* *Arrêté ministériel du 20 août 2003 relatif aux engagements agro-environnementaux* *Arrêté ministériel du 30 octobre 2003 relatif aux aides accordées aux titulaires de contrats d'agriculture durable (CAD)* *Programme de développement rural hexagonal approuvé par décision du 19 juillet 2007 par la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural*
VIII a 23	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux dispositifs d'aides re-	*Plan de développement rural national approuvé par la décision de la Commission du 07/09/2000 et modifié*

	levant du Plan de Développement Rural National (PDRN).	
VIII a 24	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs aux dispositifs d'aides relevant du programme de développement rural hexagonal (PDRH).	*Programme de développement rural hexagonal approuvé par décision du 19 juillet 2007 par la Commission européenne pour la programmation 2007-2013 du développement rural*
VIII a 25	Arrêtés préfectoraux et décisions individuelles relatifs au Programme d'aide pour la Maîtrise des Pollutions Liées aux Effluents d'Élevage (PMPLEE).	*Arrêté ministériel du 26 février 2002 relatif aux aides pour la maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage*
VIII a 26	Arrêté préfectoral fixant les décisions relatives aux plantations nouvelles de vignes au titre de l'expérimentation.	*Règlement CE n° 1493/99 du 17 mai 1999 modifié portant organisation commune du marché vitivinicole*
VIII a 27	Arrêté préfectoral attributif de subvention aux établissements départementaux d'élevages.	
b - Aides directes et conditionnalité		
VIII b 1	Contrôles sur place en exploitation au titre de la conditionnalité des aides	*Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;* *Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et ses textes d'application ;* *Règlement (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre du régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole ;* *Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune ;* *Règlement (CE) n° 885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER ;* *Règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;* *Règlement (CE) n° 65/2011 de la Commission du 27 janvier 20111 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;* *Code rural et de la pêche maritime, notamment les sections 4 et 5 du chapitre Ier du titre IV du livre III, la*

		section 4 du chapitre V du titre I du livre VI (partie réglementaire) et la section 2 du chapitre Ier du titre VIII du livre VI (partie réglementaire) ;
c - Santé publique et sécurité alimentaire		
VIII c 1	Paquet hygiène	*Règlement (CE) n°178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires*
VIII c 2	Prévention, maîtrise et éradication des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)	*Règlement (CE) n°999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 fixant les règles pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines encéphalopathies spongiformes transmissibles*
VIII c 3	Substances interdites	*Directive 96/22/CE du Conseil du 29 avril 1996 concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyréostatique et des substances bêta-agonistes dans les spéculations animales et abrogeant les directives 81/602/CEE, 88/146/CEE et 88/299/CEE*
d - Santé animale		
VIII d 1	Dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton	*Code rural - Art. L. 221-1, 223-2 et D.223-21* *Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton*
VIII d 2	Mesures communautaires générales de lutte contre certaines maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de la maladie vésiculeuse du porc	*Code rural - Art. L. 223-2 et 223-3* *Directive n° 92/119/CEE du Conseil, du 17 décembre 1992, établissant des mesures communautaires générales de lutte contre certaines maladies animales ainsi que des mesures spécifiques à l'égard de la maladie vésiculeuse du porc*
VIII d 3	Mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse	*Code rural - Art. L. 223-5, 223-18 et suivants, L. 228-6 et suivants, D.223-21, 223-22-1 et suivants et R.223-40 et suivants* *Directive n° 85/511/CEE du Conseil du 18 novembre 1985 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse* *Directive 2003/85/CE du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des mesures communautaires de lutte contre la fièvre aphteuse*
e - Bien-être animal		
VIII e 1	Application des règles de la conditionnalité concernant la protection des animaux dans les élevages	*Directive 98/58/CEE du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages*
VIII e 2	Application des normes minimales relatives à la protection des veaux	*Directive 2008/119/CE du Conseil du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la protection des veaux*
VIII e 3	Application des normes minimales relatives à	*Directive 2008/120/CE du 18 décembre 2008 établissant les normes minimales relatives à la*

	la protection des porcs	*protection des porcs*
f - Identification		
VIII f 1		*Règlement (CE) No 1760/2000 du Parlement européen et du conseil du 17 juillet 2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins* *Règlement (CE) No 911/2004 de la Commission du 29 avril 2004 portant dispositions d'exécution du règlement (CE) no 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les marques auriculaires, les passeports et les registres d'exploitation* *Règlement (CE) No 21/2004 du Conseil du 17 décembre 2003 établissant un système d'identification et d'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine* *Règlement (CE) No 1505/2006 de la Commission du 11 octobre 2006 portant application du règlement (CE) no 21/2004 du Conseil en ce qui concerne les contrôles minimaux à effectuer en rapport avec l'identification et l'enregistrement des animaux des espèces ovine et caprine* *Directive 2008/71/CE du Conseil du 15 juillet 2008 concernant l'identification et l'enregistrement des animaux de l'espèce porcine* *code rural, livre II, titre Ier chapitre II* *arrêté ministériel du 9 mai 2006 abrogeant l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié relatif aux modalités de réalisation de l'identification du cheptel bovin* *code rural, articles R. 653-29 à R. 653.38 (décret du 13 décembre 2005) et arrêté modifié du 19 décembre 2005 relatif à l'identification des ovins-caprins*
g - Protection sociale		
VIII g 1	Octroi des aides gouvernementales prises en faveur des agriculteurs en difficulté. Aide à l'analyse et au suivi des exploitations Aide transitoire favorisant l'adaptation de l'exploitation agricole	
VIII g 2	Financement des commissions locales dans le domaine de la protection sociale en agriculture	
VIII g 3	Attribution de l'aide à la réinsertion professionnelle	
h - Qualité des productions végétales et patrimoine biologique		
VIII h 1	Mesures de lutte contre les organismes nuisibles :	*Code rural - Art. L. 251-3*
	Autorisation de recourir à la lutte chimique par appâts empoisonnés afin de limiter les populations de rats musqués et de ragondins	*Code rural - Art. L. 251-3-1*
	Prescription, en cas d'urgence, de traitements, de mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L. 251-3 du code rural	
	Prescription d'une interdiction de pratiques susceptibles de favoriser la dissémination de ces organismes	*Code rural - Art. L. 251-8*

	Exécution du rôle de recouvrement faute de paiement par les intéressés, du coût des travaux de défense sanitaire effectués par le groupement de défense contre les organismes	*Code rural - Art. L. 251-10*
VIII h 2	Groupements de défense contre les organismes nuisibles : agrément de ces structures	*Code rural - Art. L. 252-2*
VIII h 3	Laboratoires reconnus : Demandes de reconnaissance, renouvellement, suspension et retrait de reconnaissance de laboratoires reconnus	*Code rural - Art. R.202-23, R.202-26, R.202-27*
	Désignation des personnes qualifiées pour contrôler le respect des dispositions pat les laboratoires reconnus	*Code rural - Art. R.202-28*
VIII h 4	Préservation et surveillance du patrimoine biologique :	
	Date d 'entrée en vigueur ou de cessation des interdictions définies aux articles L. 411-1 à L. 411-3 et R.411-4 du code de l'environnement	
	Dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2°, 3°, de l'article L. 411-1 du code de l'environnement - article R-411-6 du code de l'environnement	
	Introductions dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces végétales non cultivées	*Code de l'environnement - Art. R.411-31 à R.411-40*
	Activités soumises à autorisation prévue à l'article L. 412-1 du code de l'environnement (production, détention, cession à titre gratuit ou onéreux, utilisation, transport, introduction, importation, exportation, réexportation d'espèces végétales non cultivées protégées)	*Code de l'environnement - Art. R.412-2, R.421-3 et R.412-6*
VIII h 5	Agrément pour l'emploi de certains fumigants en agriculture	
	Délivrance et retrait de l'agrément annuel pour le traitement par fumigation	*Arrêté du 4 août 1986*
IX - EAU		
a - Eau		
IX a 1	Mission inter-services de l'eau : tous les actes et avis afférents à la MISEN	*Arrêté préfectoral du 17 janvier 2012 portant création de la mission inter-services de l'eau et de la nature dans le département du Nord*
b - Police de l'eau		
	Certificat de projet	
IX b 1	Toutes les phases d'instruction et de consultation hormis la signature du certificat de projet.	*Code de l'environnement R. 181-4 à R. 181-11*
	Déclaration loi sur l'eau	
IX b 2	Toutes les phases d'instruction, de complétude et de régularité	*Code de l'environnement R. 214-32 à R. 214-39*

	y compris demandes de compléments et confirmation d'opposition tacite hormis : - arrêté d'opposition motivée - arrêté de prescriptions particulières - décision de rejet du recours gracieux	
	Autorisation : - autorisation loi sur l'eau - autorisation unique - autorisation environnementale	
IX b 3	Tous les actes et avis relatifs à l'instruction de l'autorisation, de sa modification, de sa prolongation ou de son renouvellement : • y compris : 1. demandes de compléments 2. consultations y compris sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale 3. arrêté préfectoral de prolongation du délai 4. organisation de l'enquête publique y compris arrêté d'ouverture d'enquête publique 5. invitation au CODERST et porter à connaissance suite au CODERST 6. arrêté d'autorisation temporaire et ses modifications, prolongations ou renouvellements 7. publicithormis : 1. arrêté préfectoral de refus 2. arrêté préfectoral d'autorisation, de modification, de prolongation ou de renouvellement 3. arrêté préfectoral de travaux d'office	*Code de l'environnement R. 214-6 à R. 214-28* *Décret n°2014-751 du 1er juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014* *Code de l'environnement R. 181-12 à R. 181-49 et R. 181-53 à R. 181-56*
IX b 4	Information du bénéficiaire de la décision d'un recours gracieux ou hiérarchique exercé par un tiers.	*Code de l'environnement R. 181-51*
IX b 5	Tous les actes et avis relatifs au porter à connaissance, à la reconnaissance de droits fondés en titre, à la constatation de perte de droits, à la modification ou abrogation du droit, hormis l'acte éventuel donnant prescriptions complémentaires.	*Code de l'environnement R. 214-18-1*
IX b 6	Tous les actes afférant aux interventions sur ouvrage sans propriétaire	*Code de l'environnement R. 214-27*
	Déclaration d'intérêt général (DIG)	
IX b 7	Tous les actes et avis relatifs à l'instruction de la déclaration d'intérêt général : • y compris : 1. demandes de compléments 2. consultations 3. organisation de l'enquête publique y compris l'arrêté d'ouverture d'enquête publique 4. Publicité • hormis l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général et ses modifications, prolongations ou re-	*Code de l'environnement R. 214-89 à R. 214-103*

	nouvellements	
	Prairies permanente et gestion de la fertilisation en agriculture	
IX b 8	Tous les actes relatifs : - à l'instruction des dérogations à l'interdiction de retournement de prairies permanentes - à l'instruction des différentes mesures d'application du plan régional d'actions nitrates	
	Mesures de police administrative	
IX b 9	Tous les actes relatifs à une mise en demeure	*code de l'environnement L 171-7 et 8*
IX b 10	Tous les actes relatifs à la mise en œuvre de sanctions administratives : - fermeture ou suppression des installations ou ouvrages, cessation définitive des travaux, opérations ou activités, remise en état des lieux - consignation - suspension - travaux d'office - amende - astreinte journalière - pose de scellés **hormis la signature des arrêtés**	*code de l'environnement L 171-7, 8 et 10*
c - Agrément des vidangeurs des installations d'assainissement non collectif		
IX c 1	Instruction des demandes Arrêtés portant agrément, renouvellement, retrait	*Code de l'environnement - Art. R.211-25 à 45. Arrêté ministériel du 07/09/2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.*
d - Eaux souterraines		
IX d 1	Tous les actes, avis afférents au suivi des démarches captages prioritaires, hormis la validation des programmes d'actions	
e - SAGE		
IX e 1	Tous les actes et avis afférents : - à la préparation des arrêtés de composition des CLE, **hormis la signature de l'arrêté** - au suivi des travaux des CLE, à la transmission d'éléments de porter à connaissance et de cadrage, **hormis la validation du SAGE**	
X - BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS		
a - Agrément des associations de protection de l'environnement		
X a 1	Arrêtés portant agrément départemental ou régional d'une association ayant son siège social dans le département du Nord Arrêtés portant habilitation d'une association à l'échelon départemental Tous les actes d'instruction liés à l'agrément .et à l'habilitation	*Code de l'environnement - Art. L. 141-1 à L. 142-3, R.141-1 à R.141-17-2, R.141-21 à 26*

b - Natura 2000		
X b 1	Gestion contractuelle des sites NATURA 2000 en forêt et en milieu ni forestier ni agricole – contrats et chartes	*Directive 92/42 CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage* *Code de l'environnement - Art. L. 414-3, R.414-12 à R.414-18*
X b 2	Avis sur les évaluations d'incidences Natura 2000	*Code de l'environnement L. 414-4, R.414-19 à R.414-29*
c - Forêt		
X c 1	Prime annuelle au boisement des superficies agricoles	*Décret N° 94-1054 du 1/12/94*
X c 2	Subventions sur le budget de l'État et fonds européens relatifs aux actions et investissements forestiers (selon les termes de la convention avec l'autorité de gestion)	
X c 3	Autorisation ou refus de coupe de plantes aréneuses sur les formations dunaires appartenant à des collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L. 143-2, L143-1 du code forestier pour des surfaces inférieures à un demi-hectare	
X c 4	Autorisation d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maîtres en nature de bois et forêts attribués à l'État	
X c 5	Instruction des demandes et autorisations des défrichements des bois et forêts des particuliers, des collectivités ou des personnes morales mentionnées à l'article L. 211-1 du code Forestier	*L. 341-1 à L. 341-9, L. 342-1, L. 214-13 et L. 214-14, L. 363-1 à L. 363-5, R.214-30 et R.214-31, R.341-1 à R.341-9*
X c 6	Certificats de garantie de gestion durable	*Décret 2007-746 du 9 mai 2007*
X c 7	Autorisations ou refus de coupes	*Code forestier - Art. R.124-1 et R.312*
X c 8	Contrat de gestion forestière L315-2	
X c 9	Décisions relatives aux mesures 221 et 222 du PDRH	*Code forestier - Art. R.315-1 à 315-9*
d - Chasse		
X d 1	Capture de gibier dans les réserves de chasse et reprise de gibier vivant en vue de repeuplement	*Art. L. 424-11*
X d 2	Destruction individuelle des animaux nuisibles	*Code de l'environnement - Art. R.422-88 et R.427-20*
X d 3	Autorisation d'entraînement de chiens d'arrêt ou courants	
X d 4	Autorisation de comptage de gibier avec chiens d'arrêt	
X d 5	Autorisation d'utiliser le collet à arrêtoir pour le piégeage du renard	
X d 6	Réserves de chasse.	
X d 7	Agrément et gestion des associations communales de chasse.	
X d 8	Réponses aux recours gracieux contre les arrêtés concernant la chasse	
X d 9	Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée	
X d 10	Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement	

X d 11	Approbation des barèmes d'indemnisation des dégâts de gibier	*Code de l'environnement - Art. R.426 et suivants*
X d 12	Contrôle de l'exécution des missions de service public auxquelles participe la fédération départementale des chasseurs, et notamment des éléments du budget qui y sont consacrés	
X d 13	Autorisation de pratiquer la chasse au sanglier à l'approche et à l'affût	*Code de l'environnement - Art. R.424-8*
X d 14	Organisation de battues administratives sur tout le département	*Code de l'environnement - Art. L. 427-6*
X d 15	Élevages de gibier : autorisation d'ouverture des établissements d'élevage uniquement au titre de la protection de la nature	*Code de l'environnement - Art. R.413-28 à R.413-39.* *Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques* *Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques*
X d 16	Délivrance du certificat de capacité	*Code de l'environnement - Art. L. 413-2 - R.413-24 à R.413-27* *Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques* *Arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques*
X d 17	Agrément de piégeurs	*Code de l'environnement - Art. R.427-16*
X d 18	Arrêtés individuels de plan de chasse au chevreuil, au daim, au mouflon, au cerf sika et au sanglier, contenant éventuellement des autorisations de tirs de sélection (tirs d'été)	*Code de l'environnement - Art. R.425-8 et suivants*
X d 19	Arrêtés individuels de plan de chasse au petit gibier, attributions dans le cadre des PGCA petit gibier	*Code de l'environnement - Art. R.425-8* *L. 425-15, R.428-17*
X d 20	Délivrance d'attestation de meute	*Arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993*
X d 21	Lâcher d'animaux nuisibles	*Code de l'environnement - Art. R.427-26*
X d 22	Utilisation de sources lumineuses la nuit pour comptage et captures et/ou destruction de gibier à des fins scientifiques, de repeuplement ou de gestion des populations	*Arrêté ministériel du 1er août 1986*
X d 23	Déplacement des huttes de chasse immatriculées	*Code de l'environnement - Art. R.424-17*
X d 24	Arrêtés modificatifs non substantiels de l'arrêté annuel qui réglemente l'activité chasse sur le département	*Articles L. 422-1, 423-1, 423-9, R. 424-1 à 9 et 425-1 à 13 du code de l'environnement .*

e - Pêche		
X e 1	Interdiction de la pêche en cas de baisse des eaux	*Code de l'environnement - Art. R.436-32 partie III*
X e 2	Autorisations de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement ou à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques, ou à des fins scientifiques	*Code de l'environnement - Art. L. 436-9 et R.432-6 à R.432-11*
X e 3	Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole	*Code de l'environnement - Art. R.436-22*
X e 4	Mise à disposition gratuite du droit de pêche aux AAPPMA ou à la fédération de pêche en cas de financement public de l'entretien	*Code de l'environnement – Art. L. 435-5, R.435-34 à R.435-39*
X e 5	Autorisation dérogatoire aux heures de pêche (y compris carpe de nuit)	*Code de l'environnement - Art. R.436-1* à R.436-14*
X e 6	Agrément des présidents et trésoriers de la Fédération et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique	*Code de l'environnement - Art. R.434-27*
X e 7	Agrément d'une association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	*Code de l'environnement - Art. R.434-26*
X e 8	Élections des instances représentatives de la pêche de loisir	*Code de l'environnement - Art. R.434-34*
X e 9	Interdiction et limitation de la pratique de la pêche notamment correspondances et actes relatifs à la taille minimale des poissons, au nombre de captures autorisées, et aux procédés et mode de pêche autorisés	*Code de l'environnement - Art. R.436-9 à R.436-25*
X e 10	Élections de représentants du conseil d'administration de la fédération départementale	*Article 434-32-1 du Code de l'environnement*
X e 11	Agrément du président et trésorier de la fédération départementale	*Article R..434-33 du Code de l'environnement*
X e 12	Décision de reversement de l'actif social d'une AAPPMA à une autre AAPPMA suite à dissolution	*Arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les statuts type des AAPPMA-Article R. 434-28 du Code de l'environnement*
X e 13	Décision d'approbation de toute modification statuaire de la fédération départementale de pêche	*Article R. 434-29 du code de l'environnement*
X e 14	Décision d'opposition à toute modification statutaire d'une AAPPMA	*Article 6 de l'arrêté du 16 janvier 2013 – Article R 434-28 du code de l'environnement*
X e 15	Arrêté de création de réserves temporaires de pêche	*Article R. 436-73 et R. 436-74 du code de l'environnement*

f - Espèces protégées

Code de l'Environnement, en particulier ses articles L 411-1, L 411-2, L 415-3, R 411-1 à R 411-3, R 411-6 à R 411-13, R 411-23

Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale

ordonnance du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.

X f 1	Tous les actes afférant à l'instruction de l'autorisation : demande de compléments, confirmation de refus tacite, décision implicite de rejet	Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale

	• hormis : 1. arrêté préfectoral de refus 2. arrêté préfectoral d'autorisation, de modification,	L 411-2 du code de l'environnement Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées.
XI - PREVENTION DES POLLUTIONS, PROTECTION DES PAYSAGES		
a - Commission départementale de la nature, des paysages et des sites		
XI a 1	Tous les actes afférents au secrétariat de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, à l'exclusion de la sous-commission éolien et de la commission carrières	*Code de l'environnement : L 341-16 à 18 ; R 341-16 à 25*
b - Campings		
XI b 1	Tous les actes afférents au domaine à l'exception des arrêtés de classement	
c - Publicité		
XI c 1	Mise en œuvre de la réglementation relative à la protection du cadre de vie en matière de publicité, enseigne et pré-enseigne.	*Articles L581-1 à L. 581-45 et R.581-1 à R.581-88 du code de l'environnement*
d - Bruit		
X d 1	Mise à jour du classement des voies bruyantes (actualisation – nouveaux arrêtés préfectoraux – report dans les documents d'urbanisme – publicité)	*Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 sur le bruit* *Code de l'environnement : R 571-32 à 43*
X d 2	Mise en œuvre sur le territoire de la Directive Européenne sur le bruit ambiant (Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement, cartes de bruit)	*Directive 2002/49/CE du 25 juin 2002* *Code de l'environnement : R 572-1 à 11*
X d 3	Tous les actes afférents au secrétariat et à l'organisation des commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aérodromes	*Code de l'environnement – Art. R.571-58 à R.571-80*
X d 4	Organisation des enquêtes publiques (y compris arrêtés d'ouverture d'enquête) et administratives préalables à l'approbation des plans d'exposition au bruit (PEB) des aérodromes	*Code de l'environnement – Art. R.571-58 à R.571-80*
XII - ENERGIE		
a - Transport de gaz et d'électricité		
XII a 1	Arrêtés et courriers afférents aux enquêtes publiques de DUP relatives aux autorisations de transport de gaz et d'électricité et leurs servitudes associées	*77-1133 du 21 Loi du 15 juin 1906 modifiée sur les distributions d'énergie, et notamment son article 12, et les règlements pris pour son application* *Loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du* *service public de l'électricité modifiée par la loi du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie* *Décret n° 93-245 du 25 février 1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques et modifiant le décret 85- 453 du 23 avril 1985* *Décret n° 2006-578 du 22 mai 2006 relatif à l'information et à la participation du public en matière d'environnement, modifiant le code de*

		l'environnement et le décret septembre 1977 relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement *Décret n° 70-492 du 11 juin 1970* *Décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985*
XII a 2	Actes afférents à l'organisation des enquêtes publiques et administratives (prise d'arrêtés préfectoraux) ainsi que tous les actes préalables à la prise d'arrêtés préfectoraux d'autorisation de transport d'énergie	*Code de l'environnement L555-1 à L555-16, R 123-1 et suivants, R555-1 à R555-36*
b - Concessions minières et gazières		
XII b 1	Courriers et enquêtes publiques afférentes aux autorisations ministérielles des concessions minières et gazières	*Code minier - Art. 25*
c - Panneaux photovoltaïques		
XII c 1	Courriers et délivrance d'attestations relatives à l'activité agricole du producteur d'électricité pour des installations de production d'électricité, d'une puissance installée inférieure ou égale à 12 mégawatts, utilisant l'énergie radiative du soleil Tous les actes afférents aux enquêtes publiques relatives aux autorisations d'exploiter des installations de production d'électricité utilisant l'énergie du soleil (y compris les arrêtés d'ouverture d'enquête).	*Décret n° 2000 1196 du 06 décembre 2000, notamment le paragraphe 3° de l'article 2* *Arrêté du 10 juillet 2006 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil* *Arrêté tarifaire du 12 janvier 2010 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3 de l'article 2 du décret n° 2000 1196 du 06 décembre 2000* *Arrêté du 16 mars 2010 (textes 11 et 12) fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil*
XII c 2	Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérielles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité	*Loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité* *Décret n° 2000-877 du 07 septembre 2000 précisant la procédure d'autorisation applicable aux ouvrages dont la puissance installée est supérieure à 4,5 MW et de déclaration pour ceux d'une puissance inférieure* *Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité*
d - Centrales solaires au sol		
XII d 1	Courriers et enquêtes publiques afférents aux autorisations ministérielles d'exploiter délivrées par le ministre de l'énergie, prévu par les articles 6 à 9 de la loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité	*Loi n° 2000 108 du 10 février 2000 relative à l'électricité* *Décret n° 2000-877 du 07 septembre 2000 précisant la procédure d'autorisation applicable aux ouvrages dont la puissance installée est supérieure à 4,5 MW et de déclaration pour ceux d'une puissance inférieure* *Décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité*
e - Énergie		
XII e 1	Décision portant changement de régime pour l'électrification	*Circulaire interministérielle du 22/04/1971 modifiée*

XIII - HARAS, COURSES, EQUITATION		
XIII a 1	Agrément des commissaires de courses	
XIII a 2	Approbation des statuts et des budgets des sociétés de courses de lévriers	
XIII a 3	Autorisation d'ouverture de cynodrome	
XIII a 4	Actes relatifs à l'administration générale et la réglementation des gallodromes	*Code pénal - Art. R.655-1*
XIII a 5	Demandes d'ouverture annuelles des hippodromes	
XIII a 6	Approbation des budgets et comptes annuels des sociétés de courses	
XIV - BASES AERIENNES		
XIV a 1	Tous actes relatifs à l'organisation et au suivi des commissions consultatives de l'environnement, à l'exception des actes portant création et renouvellement.	
XV - RESEAU FERROVIAIRE		
XV a 1	Arrêtés de modification ou de suppression de passages à niveaux SNCF	*Arrêté ministériel du 18 mars 1991* *Circulaire du 18 mars 1991*
XV a 2	Arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau SNCF existant ou à créer	*Arrêté ministériel du 18 mars 1991* *Circulaire du 18 mars 1991*
XV a 3	Arrêtés portant ouverture des enquêtes publiques relatives aux suppressions de passages à niveau SNCF	*Loi du 18 juillet 1945* *Arrêté du 18 mars 1991* *Circulaire du 18 mars 1991* *Circulaire du 21 octobre 1971*
XV a 4	Arrêtés d'alignement	*Loi du 15 juillet 1845 modifiée sur la police des chemins de fer*
XVI - DEFENSE - SECURITE CIVILE		
a - Transports		
XVI a 1	Réorganisation et mise en œuvre du parc d'intérêt national de véhicules routiers	*Arrêté du 05/08/1994 relatif à l'organisation des transports routiers pour la défense complété par l'instruction n° 144/CTT/ 1994 du 08/09/1994*
b - Travaux publics et bâtiments		
XVI b 1	Recensement des entreprises de TPB	*Circulaire n° 98-56 du 18 février 1998 (n°500/METT/EI/C) relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment dont les listes sont agréées par le premier ministre*
XVI b 2	Recensement des matériels	*Arrêté du 25 mars 1993 relatif au recensement des matériels de génie civil, complété par la circulaire n°93-28 du 25 mars 1993 (n°502/MELT/EI/C) relative au recensement des matériels de génie civil*
XVI b 3	Certificat et visite annuelle des entreprises de TPB	*Arrêté du 1er octobre 2001 portant création d'un certificat attestant de la régularité à l'égard de leurs obligations de défense des entreprises de travaux publics et de bâtiment visées par le décret 65-1101 du 15 décembre 1965 modifié, complété par la circulaire 2001-75 du 24 octobre 2001 (n°504/MELT/EI/C) relative à la délivrance d'un certificat annuel et au contrôle des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense*

XVI b 4	Recensement des entreprises de location de matériel	*Arrêté du 25 octobre 1993 relatif au recensement des matériels de génie civil des entreprises de location, complété par la circulaire n°93-82 du 25 novembre 1993 (n°506/METT/EI/C) relative au suivi des entreprises de location*
XVI b 5	Suivi des entreprises dites non-recensées	*Circulaire n°94-2 du 1er octobre 1994 (n°508/METT/EI/C) fixant les prescriptions pour le suivi des entreprises et de leurs matériels non soumises aux obligations de défense (entreprises NR)*
XVI b 6	Emploi et mise en œuvre des entreprises recensées	*Instruction générale du 18 juin 1990 (n°830/EI/C) relative à l'emploi des entreprises de travaux publics et de bâtiment en situation de défense* *Instruction n° 94-3 du 1er décembre 1994 (n°509/METT/EI/C) relative à l'emploi et à la mise en œuvre des entreprises de TPB en situation de sécurité civile et de défense*

XVII - Exclusions de la délégation générale

Article 2 – Sont exclus de cette délégation :

1) les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres ;
- aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du Conseil départemental du Nord ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- au maire de la commune chef lieu du département du Nord et des EPCI de son ressort ;
- aux présidents de chambres consulaires.

2) les mémoires introductifs d'instance et des correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État.

3) les correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

Ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques

Exercice d'attribution de passations de marchés

Article 3 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric FISSE, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), pour tous les actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

I- Responsable d'unité opérationnelle

a - Mission ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES

Programme 0113 : Paysages, eau et biodiversité

Programme 0203 : Infrastructures et services de transports

Programme 0205 : Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture

Programme 0207 : Sécurité et circulation routières

Programme 0217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

b - Mission VILLE ET LOGEMENT

Programme 0135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat

c - Mission AGRICULTURE, PÊCHE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES

Programme 0149 : Forêt

Programme 0154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires

Programme 0206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme 0215 : Conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture

d - Mission DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT

Programme 0333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action 1 : Fonctionnement courant des DDI

e - Mission JUSTICE

Programme 0166 : Justice judiciaire,

Programme 0182 : Protection Judiciaire de la Jeunesse

f - Mission interministérielle CONTRÔLES ET SANCTIONS AUTOMATISÉS DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Programme 0751 : Radars

Pour les opérations gérées directement par la direction départementale des territoires et de la mer Nord, cette délégation porte sur l'instruction et l'ordonnancement des opérations.

Pour les opérations gérées par les services programmeurs définis dans le schéma d'organisation financière du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, cette délégation porte uniquement sur l'ordonnancement.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric FISSE, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord en tant que responsable de service prescripteur, pour les crédits des BOP suivants :

g - Mission ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES

Programme 0181 : Prévention des risques,

h - Mission GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT

Programme 0723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

i - Mission ACTION ET TRANSFORMATION PUBLIQUES

Programme 0348 : Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants

j- Mission DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT

Programme 0333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Action 2 - loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées

d'engager juridiquement la dépense en liaison avec son service support d'exécution financière, de porter à la connaissance de celui-ci le service fait ;

- de piloter les crédits de paiement en tenant compte notamment de la priorisation de ces derniers établie dans le cadre du pilotage des BOP.

Les modalités de contrôle des actes découlant de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les différentes missions et programmes susvisés sont celles figurant dans les

arrêtés ministériels relatifs au contrôle financier des programmes et des services de chaque ministère concerné.

Article 5 - Délégation est donnée à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, pour signer tous les marchés publics et signer tous les actes nécessaires à l'exécution et à la passation des marchés dans le cadre des budgets opérationnels de programme découlant des missions visées aux articles 1er et 2 du présent arrêté.

Ces délégations s'appliquent à l'ensemble des marchés, sans préjudice des dispositions des articles 3 et 4 du présent arrêté relatif à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

II - Exclusions de la délégation d'ordonnancement secondaire

Article 6 - Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant ces autorités des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

Article 7 - En tant que responsable d'unités opérationnelles, Monsieur Éric FISSE m'adressera au plus tard pour le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre, un compte-rendu d'utilisation des crédits ainsi qu'une situation de la mesure de la performance des unités opérationnelles.

Article 8 - Monsieur Éric FISSE définit par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses collaborateurs habilités à signer à sa place les actes ou décisions relevant des matières énumérées dans le présent arrêté s'il est lui-même absent ou empêché.

Une copie de cet arrêté, ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées à la préfecture du Nord, direction des politiques publiques, bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur général.

Article 9 - L'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 susvisé est abrogé.

Article 10 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 29 OCT. 2018

Michel LALANDE

Table des matières

DÉLÉGATION GÉNÉRALE 2

I - ADMINISTRATION GENERALE 2
II - ROUTES - SECURITE ET EDUCATION ROUTIERES 3
III - CONSTRUCTION 5
a - LOGEMENT 5
b - HLM 7
c - Conventionnement 7
d - Recours 7
e - Gens du voyage 7
f - Politique de l'habitat 8
g - Application de l'article 55 de la loi SRU 8
h - Agrément des associations 8
IV - AMENAGEMENT ET URBANISME 8
a - Application du Droit des Sols 8
b - SCOT et PLU 9
c - Génie rural 9
d - Risques naturels, technologiques et miniers 10
e - Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers 11
f - Accessibilité 11
V - GESTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME 12
VI - GESTION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL 13
a - Régime des cours d'eau navigables 13
b - Contraventions de grande voirie sur le domaine public fluvial 13
c - Police de la navigation intérieure 13
d - Superposition de gestion 13
e - Chasse sélective 14
VII - MER ET EAUX INTERIEURES 14
a - Défense 14
b - Tutelle de l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et de l'organisation de la conchyliculture 14
c - Exploitation des cultures marines 14
d - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer 15
e - Pêches maritimes 16
f - Coopération maritime 17
g - Pilotage 17
h - Commissions nautiques locales 17
i - Police des épaves maritimes 17
j - Achat et vente de navire 18
k - Chasse sur le domaine public maritime 18
l - Commissions portuaires de bien-être des gens de mer 18
m - Délivrance des certificats d'assurance ou autres 18
n - Plaisance 18
o - Navigation intérieure - Sécurité fluviale 19
p - Titre de navigation maritime 19
VIII - AGRICULTURE - AGROALIMENTAIRE 19
a - Économie agricole 19
b - Aides directes et conditionnalité 23
c - Santé publique et sécurité alimentaire 24
d - Santé animale 24
e - Bien-être animal 24
f - Identification 25
g - Protection sociale 25
h - Qualité des productions végétales et patrimoine biologique 25
IX - EAU 26
a - Eau 26
b - Police de l'eau 26
c - Agrément des vidangeurs des installations d'assainissement non collectif 28
d - Eaux souterraines 28
e - SAGE 28

X - BIODIVERSITE, MILIEUX NATURELS....28
a - Agrément des associations de protection de l'environnement....28
b - Natura 2000....29
c - Forêt....29
d - Chasse....29
e - Pêche....31
f - Espèces protégées....31
XI - PREVENTION DES POLLUTIONS, PROTECTION DES PAYSAGES....32
a - Commission départementale de la nature, des paysages et des sites....32
b - Campings....32
c - Publicité....32
d - Bruit....32
XII - ENERGIE....32
a - Transport de gaz et d'électricité....32
b - Concessions minières et gazières....33
c - Panneaux photovoltaïques....33
d - Centrales solaires au sol....33
e - Énergie....33
XIII - HARAS, COURSES, EQUITATION....34
XIV - BASES AERIENNES....34
XV - RESEAU FERROVIAIRE....34
XVI - DEFENSE - SECURITE CIVILE....34
a - Transports....34
b - Travaux publics et bâtiments....34
XVII - EXCLUSIONS DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE....35

ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES ET RECETTES PUBLIQUES....35

I - RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE....35
a - Mission ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES....35
b - Mission VILLE ET LOGEMENT....35
c - Mission AGRICULTURE, PÊCHE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES....36
d - Mission DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT....36
e - Mission JUSTICE....36
f - Mission interministérielle CONTRÔLES ET SANCTIONS AUTOMATISÉS DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE....36
g - Mission ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLES....36
h - Mission GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT....36
i - Mission ACTION ET TRANSFORMATION PUBLIQUES....36
j - Mission DIRECTION DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT....36
II - Exclusions de la délégation d'ordonnancement secondaire....37

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Réf : DCPI-BICPE-IG

Arrêté préfectoral portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) des Laboratoires ANIOS SAS pour son établissement de SAINGHIN-EN-MELANTOIS

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L 125-1, L 125-2-1, R 125-5, R 125-8 et R 125-8-1 à R 125-8-5 ;

Vu le Code du Travail ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à titre consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux Commissions de Suivi de Site (CSS) ;

Vu la circulaire du 15 novembre 2012 relative à l'application du décret précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, en qualité de Secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord ;

Vu les différents actes administratifs encadrant les activités des LABORATOIRES ANIOS SAS, pour l'exploitation d'une unité de production de produits et matériels dans le domaine de la désinfection sur le territoire de la commune de SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS (59262) - 3330, route de Lille, et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 25 mai 2011 ;

Vu les désignations reçues pour les différents membres de la commission de suivi de site ;

Considérant que le site des LABORATOIRES ANIOS SAS relève du dernier aliéna de l'article L125-2 du code de l'environnement ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Nord,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION ET ZONE DE COMPÉTENCE

La commission de suivi de site (C.S.S.) est créée autour de l'installation des LABORATOIRES ANIOS SAS, sise sur la commune de SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.

La zone de compétence de la commission de suivie de site concerne la commune de SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission est composée des membres suivants ou de leurs représentants, répartis en cinq collèges :

2.1 Collège « administrations »

- le Préfet du Nord ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- le Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant,
- Le chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

2.2 Collège «collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale»

- Monsieur Jacques DUCROCQ, mairie de SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS ou son représentant,

2.3 Collège « exploitants »

- Monsieur Thomas DECOSTER, responsable usine
- Monsieur Sylvain DEWAELE, responsable ICPE
- Monsieur Christophe AUGSTYNSKI, responsable maintenance

2.4 Collège « salariés »

- Monsieur Alain DEBAISIEUX, technicien TPM (Total Productive Maintenance)
- Madame Céline LEGROS, animatrice Sécurité environnement
- Monsieur Anthony PLESSIET, préparateur commande cariste, membre du CHSCT

2.5 Collège « riverains et associations de protection de l'environnement »

- Monsieur Rudy PISCHIUTTA, directeur de l'association GON (Groupe ornithologique et naturaliste) ou son représentant

ARTICLE 3 : PRÉSIDENT ET COMPOSITION DU BUREAU

La commission est présidée par le Préfet du Nord ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

ARTICLE 4 : DURÉE DU MANDAT

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

La commission est dissoute par arrêté du représentant de l'État dans le département pris sur la proposition du bureau et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Les membres nommés pour la fonction qu'ils représentent perdent la qualité de membre en perdant cette fonction. En cas de remplacement, le mandat du nouveau titulaire dure jusqu'à la date du renouvellement de la commission.

ARTICLE 5 : MISSIONS

La commission a pour mission de :

- créer entre les différents représentants des collèges mentionnés à l'article 2 un cadre d'échange et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants des installations classées en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L511-1 du code de l'environnement ;
- suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;
- promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts à l'article L511-1 du code précité.

Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée des décisions individuelles dont ces installations font l'objet ainsi que des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations, et notamment de ceux mentionnés à l'article R512-69.

Sans préjudice de l'article R125-8-3 du code de l'environnement, la commission est associée à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations visées à l'article 1 et émet un avis sur les projets de plan.

L'exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

Dans le cas où une concertation préalable à l'enquête publique est menée en application du I de l'article L121-16 du code de l'environnement, la commission constitue le comité prévu au III de l'article L121-16-1 ; sans préjudice des mesures mentionnées aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement et, en application de l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, sont exclus des éléments à porter à la connaissance de la commission les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance.

ARTICLE 6 : EXPERTISE ET INFORMATION DU PUBLIC

La commission peut faire appel aux compétences d'experts reconnus pour éclairer les membres de la CSS sur des points particuliers.

La décision de faire appel aux compétences d'experts et le choix de ceux-ci sont approuvés par vote des membres de la CSS.

La commission met annuellement à la disposition du public, éventuellement par voie électronique, un bilan de ses actions et les thèmes de ses prochains débats.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

Les règles de fonctionnement de la commission sont fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Chacun des cinq collèges est doté d'un total de 15 voix qu'il partage de façon égale entre ses membres.

En application de l'article R125-8-4 du code de l'environnement, les modalités des votes sont arrêtées comme suit :

- 3 voix par membre du collège « administrations »,
- 15 voix par membre du collège « collectivités territoriales »,
- 15 voix par membre du collège « riverains et associations »,
- 5 voix par membre du collège « exploitants »,
- 5 voix par membre du collège « salariés ».

Le président et les membres de la commission qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu du la même assemblée délibérante.

Le président a voix prépondérante en cas de partage égal de voix.

La commission se réunit au moins une fois par an ou sur demande d'au moins trois membres du bureau. L'ordre du jour des réunions est fixé par le bureau.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Préfecture du Nord.

Sauf cas d'urgence, la convocation et les documents de séance sont transmis quatorze jours au moins avant la date à laquelle se réunit la commission. Ces documents sont communicables au public dans les conditions prévues au chapitre IV du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du bureau.

ARTICLE 8 : INFORMATION DE LA COMMISSION

L'exploitant visé à l'article 1 adresse au moins une fois par an à la commission un bilan de l'année précédente qui comprend en particulier :

- les actions réalisées pour la prévention des risques et leur coût,
- le bilan du système de gestion de la sécurité prévu dans l'arrêté ministériel pris en application de l'article R181-13 du code de l'environnement,

- les compte-rendus des incidents et accidents de l'installation tels que prévus par l'article R512-69 du code de l'environnement ainsi que les compte-rendus des exercices d'alerte,
- le cas échéant, le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques,
- la mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet, en application des dispositions du code de l'environnement, depuis son autorisation.

Les représentants des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale membres de la commission l'informent des changements en cours ou projetés pouvant avoir un impact sur l'aménagement de l'espace autour de ladite installation.

La commission fixe la date et la forme sous lesquelles l'exploitant et le cas échéant les représentants des collectivités lui adressent ce bilan.

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée dans la mairie de SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS.

Cet arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois au sein de la mairie de SAINGHIN-EN-MÉLANTOIS, qui dressera un procès-verbal d'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 10 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le secrétaire général adjoint de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la Commission de Suivi de Site.

Fait à Lille, le 0 8 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général adjoint,

PRÉFECTURE du NORD

Thierry MAILLES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION HAUTS-de-FRANCE
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.221, R.222 et R.224,

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 1994 modifiant l'arrêté du 7 mars 1973 relatif aux commissions médicales départementales chargées d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs,

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié, fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée,

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,

Vu la circulaire du 03 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, en date du 27 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de Valenciennes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord, en date du 16 octobre 2018 portant renouvellement de l'agrément du Docteur Jean-Paul DELGRANGE en tant que médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire,

Vu le courrier en date du 31 octobre 2018 du Docteur Jean-Paul DELGRANGE, présentant sa démission aux fonctions exercées dans l'arrêté du 16 octobre 2018, précédemment visé,

ARRETE

ARTICLE 1ER : Le mandat du Docteur Jean-Paul DELGRANGE, né le 16 novembre 1961 à DENAIN (59), exerçant au 31, rue Jean Jaurès à SAULTAIN (59990), agréé en qualité de médecin chargé d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs de l'arrondissement de Valenciennes, exerçant hors commission médicale primaire, prend fin le 17 novembre 2018,

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins et Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera remise ainsi qu'au médecin agréé et transmise à Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord aux fins d'insertion au recueil des actes administratifs.

Valenciennes, le - 9 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de VALENCIENNES,

Christian ROCK

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Sous-préfecture de Valenciennes

Bureau des sécurités

Arrêté préfectoral portant nomination de trois régisseurs suppléants pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation auprès de la commune de BRUAY SUR L'ESCAUT

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2003 portant institution d'une régie de recettes de l'État auprès de la Police Municipale de la commune de BRUAY SUR L'ESCAUT ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mars 2017, portant nomination de Monsieur Jean-Christophe OLIVIER, en qualité de régisseur suppléant des recettes, de la commune de BRUAY SUR L'ESCAUT ;

VU le courrier de Madame le maire de BRUAY SUR L'ESCAUT en date du 12 septembre 2018 demandant la nomination du régisseur et de des régisseurs suppléants ;

VU l'avis favorable en date du 10 octobre 2018 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais Picardie et du département du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, Sous-Préfet de VALENCIENNES ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 6 mars 2017, portant nomination de Jean-Christophe OLIVIER en qualité de régisseur suppléant est abrogé.

Article 2 : À compter de ce jour, sont nommés régisseur suppléant des recettes pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route :

- Lydie BERTRAND, adjoint administratif de 2ième classe ;
- Thierry ZINNO, chef de service principal de 1ère classe ;
- Coralie LEFEBVRE, gardien de police municipale

Article 3 : Madame Monia KENNEDY, née OLIVIER, rédacteur territoriale, est maintenue dans sa fonction de régisseur principale.

Article 4 : Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et Madame le maire de Bruay sur l'Escaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à Madame le maire de Bruay sur l'Escaut, au régisseur titulaire, au régisseur suppléant, au mandataire, à la Direction Régionale des Finances Publiques et au Ministère de l'Intérieur – DPAFI – SDAF/Bureau de la comptabilité centrale et de l'organisation financière – 7 rue Nélaton – 75015 PARIS.

Fait à Valenciennes, le 11 octobre 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
le sous-préfet,

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Arrêté modifiant l'arrêté fixant les périodes minimales de mise en œuvre des mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux, et portant autorisation de destruction d'animaux chassables sur l'emprise de l'aérodrome de VALENCIENNES / DENAIN

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive du conseil des communautés européennes 79/409 du 02 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article R.427-5 ;

Vu le code des transports et notamment son article L.6332-3 ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles D.213-1-14 à D.213-1-24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de monsieur Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu les arrêtés ministériels du 26 juin 1987 et du 15 février 1995 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié relatif à la prévention du péril animalier sur les aéroports ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à madame Violaine DEMARET, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant règlement de police générale sur l'aérodrome de VALENCIENNES / DENAIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 fixant les périodes minimales de mise en œuvre des mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux et portant autorisation de destruction d'animaux chassables sur l'emprise de l'aérodrome de VALENCIENNES / DENAIN ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Nord en date du 12 avril 1979 et notamment l'article 98 ;

Vu la demande transmise par courrier en date du 13 février 2018 par Monsieur le président du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de VALENCIENNES / DENAIN ;

Considérant la nécessité d'actualiser la liste des agents du service de prévention du péril animalier ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 susvisé est modifié et remplacé par l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : La destruction d'animaux par tir ne pourra être effectuée que par Messieurs Thierry SOUALLE, Patrick DE VINCK, Jean-Bernard PION et Kévin VERQUIN du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) ainsi que Monsieur Pascal WYART et Madame Isabelle LECTEZ du service aerodrome flight information service (AFIS) exerçant la fonction d'agents chargés de la prévention du péril animalier au 27 mars 2007, date de publication du décret 2007-432.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 susvisé demeurent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, sis 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la secrétaire générale de la préfecture du Nord, le sous-préfet de VALENCIENNES, le lieutenant de louveterie territorialement compétent et le président du syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome, exploitant de l'aérodrome de VALENCIENNES / DENAIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera adressé et qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie du présent arrêté sera adressée au président de la fédération départementale des chasseurs du nord, au président de l'association départementale des lieutenants de louveterie du Nord, au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, et au délégué Nord de la direction de la sécurité de l'aviation civile.

Fait à Lille, le 09 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

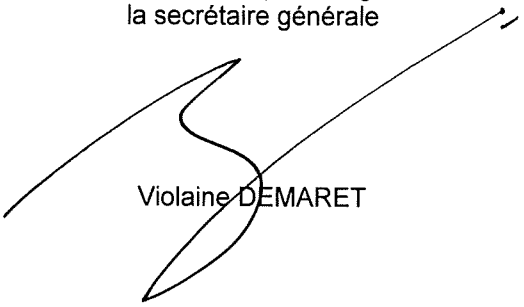

Violaine DEMARET

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 96/2018
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 12 octobre 2018 de M. PERU Etienne, de la société Edis ingénierie, relative à une inspection sur ouvrage d'art sur le canal de Bourbourg sur la commune de Dunkerque ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Une inspection d'ouvrage d'art a lieu le 12 novembre 2018 au PK 16.05 sur le canal de Bourbourg sur la commune de Dunkerque.
.

Article 2 :
L'activité décrite en article 1 n'entrave pas la navigation, cependant la délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :

- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche et/ou de l'annonce d'un bateau de commerce ou de plaisance.

Article 3 :
Cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles requises pour l'utilisation d'une VHF.

Article 5 :
Les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1, même si ce chantier ne nécessite pas l'engagement de moyens nautiques .

Article 6 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Dunkerque, M. PERU Etienne, de la société Edis ingénierie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le - 9 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure,
son adjoint,

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :
sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
Mairie de Dunkerque
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. PERU Etienne, de la société Edis ingénierie

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
299 rue Saint Sulpice - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60
Accueil téléphonique: les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h00 à 16h00
les mardis, mercredis et jeudis de 14h à 16h
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 97/2018
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 12 octobre 2018 de M. PERU Etienne, de la société Edis ingénierie, relative à une inspection sur ouvrage d'art sur le canal de la Haute Colme, sur la commune de Holque ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Une inspection d'ouvrage d'art a lieu le 13 novembre 2018 au PK 121.026 sur le canal de la Haute Colme sur la commune de Holque.
.

Article 2 :
L'activité décrite en article 1 n'entrave pas la navigation, cependant la délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :

- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche et/ou de l'annonce d'un bateau de commerce ou de plaisance.

Article 3 :
Cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles requises pour l'utilisation d'une VHF.

Article 5 :
Les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1, même si ce chantier ne nécessite pas l'engagement de moyens nautiques .

Article 6 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Holque, M. PERU Etienne, de la société Edis ingénierie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le - 9 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure,
son adjoint,

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :
sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
Mairie de Holque
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. PERU Etienne, de la société Edis ingénierie

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
299 rue Saint Sulpice - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60
Accueil téléphonique: les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h00 à 16h00
les mardis, mercredis et jeudis de 14h à 16h
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 98/2018
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 12 octobre 2018 de M. PERU Etienne, de la société Edis ingénierie, relative à une inspection sur ouvrage d'art sur le canal de la Haute Colme, sur la commune de Cappelle-brouck ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Une inspection d'ouvrage d'art a lieu le 14 novembre 2018 au PK 126.512 sur le canal de la Haute Colme sur la commune de Cappelle-brouck.

Article 2 :
L'activité décrite en article 1 n'entrave pas la navigation, cependant la délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :

- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche et/ou de l'annonce d'un bateau de commerce ou de plaisance.

Article 3 :
Cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles requises pour l'utilisation d'une VHF.

Article 5 :
Les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1, même si ce chantier ne nécessite pas l'engagement de moyens nautiques .

Article 6 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Cappelle-brouck, M. PERU Etienne, de la société Edis ingénierie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le - 9 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure,
son adjoint,

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :
sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
Mairie de Cappelle-brouck
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. PERU Etienne, de la société Edis ingénierie

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
299 rue Saint Sulpice - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60
Accueil téléphonique: les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h00 à 16h00
les mardis, mercredis et jeudis de 14h à 16h
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 99/2018
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 12 octobre 2018 de M. PERU Etienne, de la société Edis ingénierie, relative à une inspection sur ouvrage d'art sur le canal de la Haute Colme, sur la commune de Looberghe ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Une inspection d'ouvrage d'art a lieu le 14 novembre 2018 au PK 130.673 sur le canal de la Haute Colme sur la commune de Looberghe.

Article 2 :
L'activité décrite en article 1 n'entrave pas la navigation, cependant la délivrance de cette autorisation engage son détenteur à organiser pendant son activité :

- une surveillance visuelle en amont et en aval de l'ouvrage défini en article 1
- une veille VHF sur le canal 10

de manière à être en mesure de garantir la bonne marche de la navigation en libérant le passage dès l'approche et/ou de l'annonce d'un bateau de commerce ou de plaisance.

Article 3 :
Cette autorisation ne préjuge pas des autres autorisations et/ou qualifications nécessaires, notamment de celles requises pour l'utilisation d'une VHF.

Article 5 :
Les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1, même si ce chantier ne nécessite pas l'engagement de moyens nautiques .

Article 6 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Looberghe, M. PERU Etienne, de la société Edis ingénierie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le - 9 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure,
son adjoint,

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :
sous-préfecture de Dunkerque
SDIS 59
Mairie de Looberghe
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. PERU Etienne, de la société Edis ingénierie

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
299 rue Saint Sulpice - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60
Accueil téléphonique: les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h00 à 16h00
les mardis, mercredis et jeudis de 14h à 16h
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 100/2018
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 08 octobre 2018 de Madame FAMA Agatina, de la société SITES relative à une inspection d'ouvrage d'art sur le canal de la Marque canalisée sur la commune de Marcq-en-Baroeul ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Un diagnostic sur ouvrage d'art à lieu le 19 novembre 2018 de 8h30 à 18h00 au PK 2.560 sur le canal de la Marque canalisée sur la commune de Marcq-en-Baroeul.

Article 2 :
L'activité, définie en article 1, fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Tous les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter cette signalisation. L'entreprise est responsable de la mise en œuvre et de la maintenance de cette signalisation, notamment lors de la permutation des passes navigables.

Article 3 :
Les usagers de la voie d'eau doivent exercer une extrême vigilance à l'approche de l'ouvrage défini en article 1,

Article 4 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, le maire de Marcq-en-Baroeul, Madame FAMA Agatina, de la société SITES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le - 9 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure,
son adjoint,

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :
préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Marcq-en-Baroeul
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
Madame FAMA Agatina, de la société SITES

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
299 rue Saint Sulpice - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60
Accueil téléphonique: les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h00 à 16h00
les mardis, mercredis et jeudis de 14h à 16h
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 101/2018
portant mesure temporaire de restriction de navigation

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports et notamment son l'article A 4241-26;

Vu les articles L. 2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande en date du 08 octobre 2018 de M. MAZY Julien, de la société Enedis relative à des travaux sur le canal de la Deûle sur les communes de Santes et Haubourdin ;

Vu l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France ;

DECIDE

Article 1 :
Des travaux ont lieu du 27 au 28 novembre 2018 du PK 10.200 au PK 10.300 sur le canal de la Deûle sur la commune de Santes et Haubourdin .

Article 2 : il y aura un arrêt de navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus les 27 et 28 novembre 2018 de 10h à 12h et de 13h à 15h : en conséquence, les zones d'attentes sont situées :
- pour les montants : au pont de Santes au PK 11.000 en rive gauche,
- pour les avalants : au pont de Wavrin au K 8.000 en rive droite.

Article 3 :
L'activité définie en article 1 fait l'objet d'un plan de signalisation en application du point 3 de l'article A.4241-26 du Code des Transports avec validation par le gestionnaire de la voie d'eau. Le maître d'ouvrage a la charge d'assurer la surveillance d'une part de la mise en œuvre des dispositions prévues par le dit plan et d'autre part de sa maintenance pendant la durée des travaux.

Article 4 :
Les usagers de la voie d'eau sont tenus de respecter strictement la signalisation mise en place.

Article 5 :
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale, le chef des sapeurs pompiers, les maires de Santes et Haubourdin, M. MAZY Julien, de la société Enedis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le - 9 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure,
son adjoint,

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :
Préfecture de Lille
SDIS 59
Mairies de Santes et Haubourdin
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
le chef de la brigade fluviale de gendarmerie nationale
M. MAZY Julien, de la société Enedis

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Accueil téléphonique: toutes les après-midis ouvrées de 14h00 à 16h00
Accueil physique : les lundis et vendredis ouvrés de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 102/2018
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 09 octobre 2018 par M. MARLARD Julien, Président de l'association Lille Evènement Ciel de Lille, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de la Deûle ;

Considérant l'avis favorable de la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. MARLARD Julien, Président de l'association Lille Evènement Ciel de Lille, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «tir de feu d'artifice» le 1er décembre 2018 de 22h à 23h au PK 25.700 en rive droite sur le canal de la Deûle dans le département du Nord sur la commune de Wambrechies est accordée.

Article 2 : Il y n'y a pas d'interruption de la navigation. Toutefois, pendant la durée de cette manifestation, les usagers de la voie d'eau sont priés de s'assurer que celle-ci est dégagée au droit du secteur défini en article 1.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques, notamment en matière de dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, de sécurité de l'événement et de l'ordre public en général.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Wambrechies, la directrice territoriale de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, M. MARLARD Julien, Président de l'association Lille Evènement Ciel de Lille qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le - 9 NOV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,
P/le responsable du pôle navigation intérieure,
son adjoint,

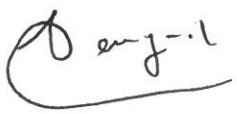

Sylvain ZENGERS

Copies adressées à :

préfecture de Lille
SDIS 59
Mairie de Wambrechies
la directrice territoriale Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. MARLARD Julien, Président de l'association Lille Evènement Ciel

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
299 rue Saint Sulpice - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60
Accueil téléphonique: les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h00 à 16h00
les mardis, mercredis et jeudis de 14h à 16h
Accueil physique : les lundis et vendredis de 9h à 11h30 et de 14h à 16h

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2018-11-09-A-00097511
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

BRINK'S EVOLUTION
A l'attention du dirigeant
337 rue de la Haie Plouvier
59273 FRETIN

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 31/10/2018, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement BRINK'S EVOLUTION sis 337 rue de la Haie Plouvier 59273 FRETIN.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2117-11-09-20180675244** est délivrée à BRINK'S EVOLUTION, sis 337 rue de la Haie Plouvier, 59273 FRETIN et de numéro SIRET ou autre référence 32461367801277.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Transport de fonds

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 09/11/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2018-11-09-A-00097511
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

MA SECURITY
A l'attention du dirigeant
11 rue Ducourouble
59000 LILLE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 06/11/2018, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement MA SECURITY sis 11 rue Ducourouble 59000 LILLE.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2117-11-09-20180636062** est délivrée à MA SECURITY, sis 11 rue Ducourouble, 59000 LILLE et de numéro SIRET ou autre référence 83273082400014.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 09/11/2018
Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision n°FOP-N1-2018-11-09-A-00097528 portant délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire

SECURIFRANCE EXPANSION
A l'attention du représentant légal
Zone Industrielle B
6 rue Marcel Paul
59113 SECLIN

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu notamment son article 63 ;
Vu la demande présentée le 30/10/2018 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice provisoire en qualité de prestataire de formation, pour le compte de SECURIFRANCE EXPANSION, sis 6 rue Marcel Paul Zone Industrielle B 59113 SECLIN ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercice provisoire comportant le numéro **FOP-059-2019-05-09-20180675120** est délivrée à SECURIFRANCE EXPANSION, sis 6 rue Marcel Paul, 59113 SECLIN, titulaire du numéro de déclaration d'activité 52440758544.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

Article 3 : La présente autorisation d'exercice provisoire est valable 6 mois, du 09/11/2018 au 09/05/2019, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 09/11/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.

CONSEIL
NATIONAL DES
ACTIVITÉS
PRIVÉES DE
SÉCURITÉ

COMMISSION LOCALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N1-2018-11-09-A-00097511
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

TRAITEMENTS DES ESPECES ET MOUVEMENTS INTER SITES
A l'attention du dirigeant
3 rue de la Haie Plouvier
59810 LESQUIN

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu la demande présentée le 31/10/2018, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement TRAITEMENTS DES ESPECES ET MOUVEMENTS INTER SITES sis 3 rue de la Haie Plouvier 59810 LESQUIN.

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro **AUT-059-2117-11-09-20180361375** est délivrée à TRAITEMENTS DES ESPECES ET MOUVEMENTS INTER SITES, sis 3 rue de la Haie Plouvier, 59810 LESQUIN et de numéro SIRET ou autre référence 41940372000065.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :

- Transport de fonds

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 09/11/2018
Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours administratif préalable obligatoire auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), située 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS. La Commission nationale statuera sur le fondement de la situation de fait et de droit prévalant à la date de sa décision. Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux.
Le recours contentieux peut être exercé auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la notification de la décision expresse prise par la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de l'acquisition de la décision implicite de rejet résultant du silence gardé par la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois à compter de la date de la réception du recours administratif préalable obligatoire.